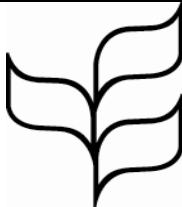




CDB



## Convention sur la diversité biologique

Distr.  
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/BS/COP-MOP/6/16  
13 août 2012

FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

### CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE SIÉGEANT EN TANT QUE RÉUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE DE CARTAGENA SUR LA PRÉVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES

Sixième réunion

Hyderabad, Inde, 1-5 octobre 2012

Point 17 de l'ordre du jour provisoire\*

### SUIVI ET ÉTABLISSEMENT DES RAPPORTS (ARTICLE 33) : ANALYSE DES INFORMATIONS ET DES TENDANCES CONTENUES DANS LES DEUXIÈMES RAPPORTS NATIONAUX

*Note du Secrétaire exécutif*

#### I. INTRODUCTION

1. L'article 33 du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques prévoit que chaque Partie doit veiller au respect des obligations qui sont les seines en vertu du Protocole et, à des intervalles réguliers décidés par la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole (COP-MOP), rend compte des mesures qu'elle a prises pour appliquer les dispositions du Protocole à la COP-MOP.

2. Par sa décision BS-I/9, la COP-MOP a demandé aux Parties de présenter un rapport tous les quatre ans et, au cours de la première période de quatre ans, de remettre un rapport intérimaire, deux ans après l'entrée en vigueur du Protocole. En conséquence, les Parties ont été priées de remettre leur rapport intérimaire sur l'application du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques avant le 11 septembre 2005 (décision BS-I/9) et de remettre leur premier rapport national périodique avant le 11 septembre 2007 (décision BS-III/14).

3. Par la décision BS-V/14 sur le suivi et l'établissement des rapports (article 33), les Parties au Protocole ont adopté un nouveau modèle de rapport et ont demandé au Secrétaire exécutif de le mettre à la disposition des Parties par voie électronique, par le biais du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques.

4. La COP-MOP a aussi demandé aux pays d'utiliser le modèle de rapport pour les deuxièmes rapports nationaux et, pour les Parties qui soumettent leur rapport national pour la première fois, de

\* UNEP/CBD/BS/COP-MOP/6/1.

/...

l'utiliser pour préparer leurs premiers rapports nationaux sur l'application des dispositions du Protocole. La COP-MOP a encouragé également les Parties à répondre à toutes les questions figurant dans le modèle de rapport, y compris celles qui ne concernent pas directement les obligations prévues au titre du Protocole. Ces questions ont été jugées utiles pour recueillir des informations qui facilitent l'établissement de données de référence pour les futures évaluations et examens de l'efficacité du Protocole, ainsi que pour mesurer les progrès accomplis dans l'application du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques.

5. Reconnaissant le besoin permanent de ressources financières pour permettre aux pays en développement Parties et aux Parties à économie en transition de s'acquitter de leurs obligations au titre du Protocole, la COP-MOP a, par sa décision BS-V/5 sur « le mécanisme de financement et les ressources financières », exhorté le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) à mettre à la disposition des Parties admissibles, dans les meilleurs délais, des ressources financières pour faciliter l'établissement de leurs deuxièmes rapports nationaux au titre du Protocole.

6. En mai 2011, la directrice générale et présidente du FEM a approuvé trois projets-cadres, mis en œuvre par le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), afin d'aider toutes les Parties admissibles à préparer leurs deuxièmes rapports nationaux sur l'application des dispositions du Protocole. Le Secrétaire exécutif a informé toutes les Parties du financement approuvé par le FEM et leur a demandé de prendre contact avec le PNUE pour avoir accès à ce financement<sup>1</sup>.

7. Le Secrétaire exécutif a rappelé aux Parties de remettre leurs deuxièmes rapports nationaux périodiques sur l'application du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques avant le 30 septembre 2011, dans une des langues officielles des Nations Unies, par le biais du Centre de gestion du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques<sup>2</sup>. Pour permettre au plus grand nombre possible de Parties de soumettre leurs rapports, aux fins d'analyse des deuxièmes rapports nationaux, une période supplémentaire a été accordée et une nouvelle échéance a été fixée au 31 décembre 2011 pour la remise des deuxièmes rapports nationaux.

## II. RÉSUMÉ DES RÉPONSES

8. Au 31 décembre 2011, le Secrétariat avait reçu les deuxièmes rapports nationaux de 143 Parties, sur un total de 161 Parties au Protocole. Ceci représente 89% des Parties au Protocole. La répartition régionale des deuxièmes rapports nationaux est la suivante :

- Afrique : 49 rapports (100% des Parties de la région);
- Amérique latine et Caraïbes : 21 rapports (75% des Parties de la région);
- Asie-Pacifique : 35 rapports (85% des Parties de la région);
- Europe centrale et orientale : 19 rapports (86% des Parties de la région);
- Europe occidentale et autres États : 19 rapports (90% des Parties de la région).

9. En raison de différences importantes dans le niveau d'application des dispositions du Protocole entre les Parties, tout particulièrement dans les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, ce résumé des réponses fournit aussi, en plus d'une répartition des résultats au niveau régional, des données globales pour les deux groupes de pays suivants, lorsque cela est possible :

<sup>1</sup> Notification 2010-101 du 13 décembre 2010 : <http://www.cbd.int/doc/notifications/2011/ntf-2011-101-bs-nr2-en.pdf>

<sup>2</sup> Notification 2010-215 du 19 mai 2011 : <http://www.cbd.int/doc/notifications/2010/ntf-2010-215-bs-en.pdf>

- Pays les moins avancés (PMA) : 39 rapports (100% des Parties de ce groupe);
- Petits États insulaires en développement (PEID) : 22 rapports (76% des Parties de ce groupe).<sup>3</sup>

10. La première partie du modèle de rapport pour les deuxièmes rapports nationaux (questions 1 à 11) demande aux pays de fournir les coordonnées de la personne responsable du deuxième rapport national, les coordonnées des organisations et/ou des parties prenantes qui ont été consultées ou qui ont contribué à l'établissement du rapport, la date de communication du rapport et la période visée par le rapport. Les réponses fournies pour cette partie du rapport ne sont pas incluses dans le présent document.

### *Article 2 – Dispositions générales (questions 15 à 21)*

11. La *question 15* demandait aux pays de préciser s'ils avaient *pris les mesures juridiques, administratives et autres mesures nécessaires à l'application des dispositions du Protocole*. Sur les 143 Parties ayant remis leur rapport, 52 d'entre elles (36%) ont répondu qu'un *cadre réglementaire national* était *pleinement en place*, et 56 Parties (39%) ont répondu que ce cadre était *partiellement en place*. D'un autre côté, 36 Parties ont répondu qu'elles n'avaient pas encore mis en place un cadre réglementaire national. Sur ces 36 Parties, 9 d'entre elles (6%) ont répondu qu'elles avaient *seulement pris des mesures temporaires*; 25 Parties (17%) ont répondu qu'elles avaient *seulement un projet de cadre*; et deux Parties (1%) ont répondu qu'elles *n'avaient pris aucune mesure*. Le pourcentage de Parties par groupe régional ayant répondu qu'elles n'avaient pas encore mis en place un cadre réglementaire national est le suivant : 34% des pays d'Afrique, 33% des pays d'Amérique latine et Caraïbes, 29% des pays d'Asie-Pacifique et 10% des pays d'Europe centrale et orientale ayant répondu à cette question. Le pourcentage de Parties par groupe économique ayant répondu qu'elles n'avaient pas encore mis en place un cadre réglementaire national est le suivant : 34% des pays les moins avancés et 59% des petits États insulaires en développement ayant répondu à cette question.

12. La *question 16* demandait aux pays de préciser *quels instruments étaient en place pour appliquer leurs cadres nationaux de prévention des risques biotechnologiques*. A cet égard, 67% des réponses<sup>4</sup> ont cité des *lois, réglementations ou directives sur la prévention des risques biotechnologiques*, 31% des réponses ont cité *d'autres lois, réglementations ou directives s'appliquant indirectement à la prévention des risques biotechnologiques*, et 2% des réponses ont indiqué qu'*aucun instrument n'était en place*. Le pourcentage de Parties par groupe régional ou économique ayant répondu qu'*aucun instrument n'était en place* est le suivant : 1% des pays d'Afrique, 8% des pays d'Amérique latine et Caraïbes, 4% des pays d'Asie-Pacifique, 5% des pays les moins avancés et 10% des petits États insulaires en développement ayant répondu à cette question.

13. En réponse à la *question 17*, 78 Parties (soit 55% des pays ayant répondu à cette question) ont indiqué qu'elles avaient mis en place *un mécanisme d'allocation de fonds pour appliquer leurs cadres nationaux de prévention des risques biotechnologiques*. D'autre part, 112 Parties (78% des pays ayant répondu à cette question) ont signalé, en réponse à la *question 18*, qu'elles avaient des *employés*

<sup>3</sup> La liste actuelle des pays les moins avancés comprend 48 États membres de l'ONU (33 États d'Afrique, 14 États d'Asie-Pacifique et un État des Caraïbes). La liste actuelle des petits États insulaires en développement comprend 38 États membres de l'ONU (6 États d'Afrique, 16 États d'Asie-Pacifique et 16 États d'Amérique latine et Caraïbes) et 14 États non membres de l'ONU/membres associés des Commissions régionales. Ces deux groupes de pays ont en commun dix États membres de l'ONU. D'autres informations sur les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement sont disponibles sur le Site Internet du Bureau du haut représentant de l'ONU pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement (UN-OHRLLS) à l'adresse : <http://www.unohrlls.org/en/home/>.

<sup>4</sup> Il convient de noter que la question 16 permet à chaque pays de donner plusieurs réponses; en conséquence, les résultats sont fournis en pourcentage de réponses, plutôt qu'en pourcentage de pays ayant répondu à cette question.

*permanents qui remplissent des fonctions directement liées aux cadres nationaux pour la prévention des risques biotechnologiques.* Sur ces 112 Parties, 30% d'entre elles ont indiqué, en réponse à la *question 19*, qu'elles avaient *plus de 10 employés permanents dont les fonctions sont directement liées aux cadres nationaux pour la prévention des risques biotechnologiques*, 15% des Parties ont répondu qu'elles avaient *moins de 10 employés*, 46% des Parties ont répondu qu'elles avaient *moins de 5 employés*, et 8% des Parties ont répondu qu'elles avaient seulement *un employé*.

14. En réponse à la *question 20*, 72 Parties (soit 51% des pays ayant répondu à cette question) ont indiqué qu'elles avaient communiqué leurs *cadres / lois / réglementations / directives pour la prévention des risques biotechnologiques au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques*; 48 Parties (34%) ont répondu qu'elles l'avaient fait *en partie*; et 22 Parties (15%) ont répondu qu'elles n'avaient pas fourni ces informations au Centre d'échange.

15. La *question 21* demandait aux pays de fournir de plus amples informations sur l'application de l'article 2 relatif aux *dispositions générales* du Protocole. Plusieurs Parties ont indiqué qu'elles avaient élaboré leurs cadres nationaux pour la prévention des risques biotechnologiques, grâce au soutien du Programme des Nations Unies pour l'environnement - Fonds pour l'environnement mondial (PNUE-FEM) dans le cadre du projet du PNUE-FEM sur l'élaboration des cadres nationaux pour la prévention des risques biotechnologiques. Un grand nombre de Parties ont signalé qu'elles avaient rédigé un projet de législation nationale sur la prévention des risques biotechnologiques, et un certain nombre de Parties ont indiqué qu'elles avaient promulgué leurs lois sur la prévention des risques biotechnologiques. Une Partie a signalé que, bien que son projet de loi sur la prévention des risques biotechnologiques soit en cours d'élaboration, une interdiction d'importation des OVM était en vigueur dans le pays depuis 2000. Une Partie d'Europe centrale et orientale a signalé également que, « pour l'essentiel, aucune activité liée aux mouvements transfrontières d'OVM [n'avait été menée...], en raison d'un moratoire sur le génie génétique concernant la dissémination intentionnelle des OVM » en vigueur dans le pays. La plupart des pays d'Amérique latine et Caraïbes et des pays d'Afrique ont indiqué qu'ils étaient seulement au début du processus d'application des *dispositions générales* du Protocole.

16. La plupart des États membres de l'Union européenne ayant remis leurs rapports nationaux ont déclaré qu'ils avaient mis en place leurs principaux instruments juridiques en droit interne, pour appliquer et/ou transposer la législation de l'Union européenne. Une Partie d'Europe centrale et orientale a signalé qu'elle avait créé un Centre national de coordination pour la prévention des risques biotechnologiques, chargé d'assurer la liaison avec le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique.

#### ***Article 5 – Produits pharmaceutiques (questions 22 à 24)***

17. La *question 22* demandait aux pays de préciser s'ils avaient *réglementé les mouvements transfrontières, la manipulation et l'utilisation des OVM qui sont des produits pharmaceutiques*. 54 Parties (soit 39% des pays ayant répondu à cette question), y compris toutes les Parties d'Europe occidentale et autres États, ont indiqué qu'elles avaient réglementé ces mouvements transfrontières d'OVM, tandis que 26 Parties (19%) ont répondu qu'elles avaient réglementé *dans une certaine mesure* ces mouvements transfrontières d'OVM. D'autre part, 57 Parties (42%) ont répondu qu'elles n'avaient pas mis en place une réglementation s'appliquant aux OVM qui sont des produits pharmaceutiques. Le pourcentage de Parties par groupe régional ou économique ayant répondu qu'elles n'avaient pas mis en place une telle réglementation est le suivant : 47% des pays d'Afrique, 55% des pays d'Amérique latine et Caraïbes, 62% des pays d'Asie-Pacifique, 21% des pays d'Europe centrale et orientale, 61% des pays les moins avancés, et 62% des petits États insulaires en développement ayant répondu à cette question.

18. En réponse à la *question 23*, 31 Parties (soit 41% des pays ayant répondu à cette question) ont signalé qu'elles avaient *communiqué ces informations au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques*; 12 Parties (16%) ont répondu qu'elles l'avaient fait *en partie*; et 32 Parties (43%) ont répondu qu'elles n'avaient pas communiqué ces informations au Centre d'échange.

19. La *question 24* demandait aux pays de fournir de plus amples informations sur l'application de l'article 5 du Protocole. Trois Parties d'Asie ont indiqué qu'elles ne disposaient pas d'un système complet de réglementation des produits pharmaceutiques contenant des OVM dans leur pays. D'autres Parties ont signalé que l'importation des produits pharmaceutiques était réglementée dans leur pays, et qu'une évaluation des risques était requise pour les produits pharmaceutiques contenant des OVM. Une Partie d'Amérique latine et Caraïbes a indiqué que les produits pharmaceutiques contenant des OVM n'étaient pas réglementés dans leur pays, mais que les produits obtenus par recombinaison de l'ADN, tels que les vaccins à usage vétérinaire, étaient réglementés, bien que cette réglementation n'utilise pas les mêmes règles et critères que ceux énoncés au titre du Protocole de Cartagena en matière d'évaluation des risques. La plupart des Parties d'Afrique ont signalé que la réglementation des produits pharmaceutiques contenant des OVM était couverte, généralement, par la législation plus générale applicable à tous les OVM, ou à tous les produits pharmaceutiques. Une Partie d'Afrique a indiqué que sa loi sur la prévention des risques biotechnologiques excluait de son champ d'application les OVM qui sont des produits pharmaceutiques. Deux Parties d'Afrique ont indiqué qu'elles autorisaient uniquement l'utilisation de médicaments approuvés et certifiés par l'Organisation mondiale de la Santé.

20. Une Partie d'Europe centrale et orientale a indiqué que sa loi relative aux médicaments prévoyait que « le matériel actif et les microorganismes génétiquement modifiés qui sont utilisés dans la préparation des médicaments, par le biais de l'ingénierie génétique, devraient être expressément mentionnés sur ces médicaments ». Une autre Partie a indiqué que l'importation d'OVM non enregistrés qui sont des produits pharmaceutiques et contiennent des OVM, ou sont fabriqués à base d'OVM, ou sont obtenus grâce à des OVM, sont autorisés uniquement à des fins de recherche.

#### ***Article 6 – Transit et utilisation en milieu confiné (questions 25 à 28)***

21. En réponse à la *question 25*, 80 Parties (soit 56% des pays ayant répondu à cette question), y compris toutes les Parties d'Europe occidentale et autres États, ont signalé qu'elles avaient *réglementé le transit des OVM*, tandis que 62 Parties (44%) ont répondu qu'elles ne l'avaient pas fait. Le pourcentage de Parties par groupe régional ou économique ayant répondu qu'elles n'avaient pas réglementé le transit des OVM est le suivant : 49% des pays d'Afrique, 52% des pays d'Amérique latine et Caraïbes, 68% des pays d'Asie-Pacifique, 21% des pays d'Europe centrale et orientale, 59% des pays les moins avancés, et 57% des petits États insulaires en développement ayant répondu à cette question.

22. En réponse à la *question 26*, 96 Parties (soit 68% des pays ayant répondu à cette question), y compris toutes les Parties d'Europe occidentale et autres États ayant répondu à cette question, ont signalé qu'elles avaient *réglementé l'utilisation d'OVM en milieu confiné*, tandis que 46 Parties (32%) ont répondu qu'elles ne l'avaient pas fait. Le pourcentage de Parties par groupe régional ou économique ayant répondu qu'elles n'avaient pas réglementé l'utilisation d'OVM en milieu confiné est le suivant : 45% des pays d'Afrique, 43% des pays d'Amérique latine et Caraïbes, 38% des pays d'Asie-Pacifique, 11% des pays d'Europe centrale et orientale, 54% des pays les moins avancés, et 55% des petits États insulaires en développement ayant répondu à cette question.

23. En réponse à la *question 27*, 45 Parties (soit 48% des pays ayant répondu à cette question) ont indiqué que *cette information avait été communiquée au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques*; 20 Parties (21%) ont répondu qu'elles avaient communiqué *en partie* cette

information; et 29 Parties (31%) ont répondu qu'elles n'avaient pas communiqué cette information au Centre d'échange<sup>5</sup>.

24. La *question 28* demandait aux pays de fournir de plus amples informations sur l'application de l'article 6 du Protocole. La plupart des Parties d'Asie, d'Amérique latine et Caraïbes, d'Afrique et des pays d'Europe centrale et orientale non membres de l'Union européenne ont signalé qu'elles ne réglementaient pas, à l'heure actuelle, le transit et l'utilisation d'OVM en milieu confiné. Un certain nombre de Parties ont indiqué qu'une législation abordant cette question était en cours d'élaboration et/ou faisait partie de leur projet de cadre national pour la prévention des risques biotechnologiques. D'autres Parties ont signalé que le transit et l'utilisation d'OVM en milieu confiné étaient réglementés dans le cadre de leur législation plus générale relative aux OVM et de leurs lois sur la quarantaine. Une Partie d'Amérique latine et Caraïbes a indiqué qu'elle avait mis en place un protocole pour l'utilisation du saumon génétiquement modifié en milieu confiné et pour des « expériences scientifiques pilotes » en milieu confiné utilisant des espèces de maïs hybrides génétiquement modifiées. Cette même Partie a indiqué, en outre, qu'une étude était actuellement menée sur le « transfert et l'évaluation de nouvelles solutions de remplacement pour lutter contre l'*aedes aegypti*, en utilisant des moustiques génétiquement modifiés ». Une Partie d'Afrique a signalé que les importateurs de matériel végétal devaient fournir des certificats indiquant que les plantes et semences importées étaient sans OVM; cependant, des dérogations pouvaient être accordées aux instituts de recherche et aux établissements scientifiques.

25. L'Union européenne a signalé que sa réglementation sur le transit des OVM imposait à l'exportateur d'assurer une notification de tous les États membres de l'Union européenne concernant le transit des OVM et d'informer le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques de cette décision. Une Partie au Protocole qui est aussi membre de l'Union européenne a signalé que, bien que la réglementation de l'Union européenne relative à l'utilisation d'OVM en milieu confiné s'applique uniquement aux microorganismes génétiquement modifiés, le champ d'application de sa législation nationale avait été étendu aux organismes génétiquement modifiés et aux organismes pathogènes pour les humains, les animaux et les végétaux génétiquement modifiés.

***Articles 7 à 10 – Accord préalable en connaissance de cause et introduction intentionnelle d'OVM dans l'environnement (questions 29 à 50)***

26. La *question 29* demandait aux pays de préciser s'ils avaient adopté des *lois/réglementations/mesures administratives pour appliquer la procédure d'accord préalable en connaissance de cause* prévue au titre du Protocole. 83 Parties (58%), y compris toutes les Parties d'Europe occidentale et autres États, ont répondu « oui » à cette question, tandis que 60 Parties (42%) ont répondu « non ». Le pourcentage de Parties par groupe régional ou économique ayant répondu qu'elles n'avaient pas adopté des lois/réglementation/mesures administratives en la matière est le suivant : 55% des pays d'Afrique, 62% des pays d'Amérique latine et Caraïbes, 46% des pays d'Asie-Pacifique, 21% des pays d'Europe centrale et orientale, 56% des pays les moins avancés et 77% des petits États insulaires en développement ayant répondu à cette question.

27. On trouve des résultats semblables dans les réponses apportées à la *question 30*, qui demandait aux pays s'ils avaient *adopté un cadre réglementaire national compatible avec les dispositions du Protocole et applicable aux mouvements transfrontières d'OVM destinés à être introduits intentionnellement dans l'environnement*. 86 Parties (61% des pays ayant répondu à cette question), y

<sup>5</sup> Selon les informations disponibles sur le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques au moment de l'établissement du présent rapport, 44 Parties (27% des Parties au Protocole) avaient fourni au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques au moins une information dans la catégorie *lois, réglementations et directives nationales* et avaient indiqué que cette information concernait spécifiquement le domaine du *transit des OVM*.

compris toutes les Parties d'Europe occidentale et autres États, ont répondu « oui » à cette question; au contraire, un grand nombre de Parties des autres régions ont répondu qu'elles n'avaient *pas* adopté un tel cadre, à savoir : 49% des pays d'Afrique, 60% des pays d'Amérique latine et Caraïbes, 46% des pays d'Asie-Pacifique, 21% des pays d'Europe centrale et orientale, 54% des pays les moins avancés et 68% des petits États insulaires en développement ayant répondu à cette question.

28. Les questions 31 à 32 du modèle de rapport concernent la mise en place de mesures pertinentes pour l'application de la procédure d'accord préalable en connaissance de cause. En réponse à la *question 31*, 83 Parties (soit 58% des pays ayant répondu à cette question) ont signalé qu'elles avaient mis en place un *mécanisme pour prendre des décisions concernant les premiers mouvements transfrontières intentionnels d'OVM destinés à être introduits intentionnellement dans l'environnement*. A l'exception des Parties d'Europe occidentale et autres États, qui ont toutes signalé qu'elles avaient mis en place un tel mécanisme, un grand nombre de Parties des autres groupes régionaux ou économiques ont indiqué qu'elles n'avaient pas mis en place un tel mécanisme, à savoir : 49% des pays d'Afrique, 57% des pays d'Amérique latine et Caraïbes, 53% des pays d'Asie-Pacifique, 26% des pays d'Europe centrale et orientale, 56% des pays les moins avancés et 90% des petits États insulaires en développement ayant répondu à cette question.

29. En réponse à la *question 32*, sur les 83 Parties ayant signalé qu'elles avaient mis en place un mécanisme pour prendre des décisions, 79 Parties (soit 96% des pays ayant répondu à cette question) ont indiqué que *le mécanisme s'appliquait aussi aux cas d'introduction intentionnelle d'OVM dans l'environnement qui n'ont pas fait l'objet d'un mouvement transfrontière*. Seulement 3 Parties (4%) ont répondu que le mécanisme mis en place ne visait pas les OVM *qui n'ont pas fait l'objet d'un mouvement transfrontière*.

30. En réponse à la *question 33*, 71 Parties (soit 50% des pays ayant répondu à cette question) ont indiqué qu'elles avaient *mis en place un mécanisme de surveillance des effets potentiels des OVM libérés dans l'environnement*. Le pourcentage de Parties par groupe régional ou économique ayant répondu qu'elles avaient mis en place un tel mécanisme est le suivant : 42% des pays d'Afrique, 33% des pays d'Amérique latine et Caraïbes, 34% des pays d'Asie-Pacifique, 68% des pays d'Europe centrale et orientale, 100% des pays d'Europe occidentale et autres États, 36% des pays les moins avancés et 14% des petits États insulaires en développement ayant répondu à cette question.

31. En réponse à la *question 34*, 35 Parties (soit 24% des pays ayant répondu à cette question) ont indiqué qu'elles avaient *des capacités de détection et d'identification des OVM*, et 52% des Parties ont répondu qu'elles avaient des capacités de détection et d'identification des OVM *dans une certaine mesure*. Le pourcentage de Parties par groupe régional ou économique ayant répondu qu'elles *n'avaient pas de capacités de détection et d'identification des OVM* est le suivant : 43% des pays d'Afrique, 29% des pays d'Amérique latine et Caraïbes, 20% des pays d'Asie-Pacifique, 49% des pays les moins avancés et 55% des petits États insulaires en développement ayant répondu à cette question.

32. La *question 35* demandait aux pays de préciser s'ils avaient mis en place *une obligation juridique incombant aux exportateurs relevant de leur juridiction d'informer par écrit l'autorité nationale compétente de la Partie importatrice, avant de procéder à un mouvement transfrontière intentionnel d'un OVM visé par la procédure d'accord préalable en connaissance de cause*. 76 Parties (soit 53% des pays ayant répondu à cette question) ont indiqué qu'elles avaient mis en place une telle obligation, tandis que 67 Parties (47%) ont répondu qu'elles ne l'avaient pas fait. Le pourcentage de Parties par groupe régional ou économique ayant répondu qu'elles n'avaient pas encore mis en place une telle obligation est le suivant : 53% des pays d'Afrique, 71% des pays d'Amérique latine et Caraïbes, 54% des pays d'Asie-Pacifique, 32% des pays d'Europe centrale et orientale, 5% des pays d'Europe occidentale et autres

États, 56% des pays les moins avancés et 86% des petits États insulaires en développement ayant répondu à cette question.

33. En réponse à la *question 36*, 84 Parties (soit 59% des pays ayant répondu à cette question) ont indiqué qu'elles avaient mis en place une obligation juridique concernant l'*exactitude des informations contenues dans la notification*, tandis que 59 Parties (41%) ont répondu qu'elles ne l'avaient pas fait. Le pourcentage de Parties par groupe régional ou économique ayant répondu qu'elles n'avaient pas encore mis en place une telle obligation est le suivant : 47% des pays d'Afrique, 57% des pays d'Amérique latine et Caraïbes, 54% des pays d'Asie-Pacifique, 26% des pays d'Europe centrale et orientale, 51% des pays les moins avancés et 82% des petits États insulaires en développement ayant répondu à cette question.

34. En réponse à la *question 37*, 40 Parties (soit 28% des pays ayant répondu à cette question) ont signalé qu'elles avaient *reçu une demande/notification de mouvement transfrontière intentionnel d'OVM destinés à être introduits intentionnellement dans l'environnement*. Le pourcentage de Parties par groupe régional ou économique ayant fourni cette réponse est le suivant : 25% des pays d'Afrique, 38% des pays d'Amérique latine et Caraïbes, 20% des pays d'Asie-Pacifique, 16% des pays d'Europe centrale et orientale, 53% des pays d'Europe occidentale et autres États, 18% des pays les moins avancés et 14% des petits États insulaires en développement ayant répondu à cette question.

35. En réponse à la *question 38*, sur les 40 Parties ayant signalé qu'elles avaient reçu une demande/notification, 35 Parties (soit 29% des pays ayant répondu à cette question) ont indiqué qu'elles avaient *pris une décision concernant une demande/notification de mouvement transfrontière intentionnel d'OVM destinés à être introduits intentionnellement dans l'environnement*, tandis que 86 Parties (71%) ont répondu qu'elles ne l'avaient pas fait. Le pourcentage de Parties par groupe régional ou économique ayant répondu qu'elles avaient pris une telle décision est le suivant : 21% des pays d'Afrique, 44% des pays d'Amérique latine et Caraïbes, 23% des pays d'Asie-Pacifique, 20% des pays d'Europe centrale et orientale, 50% des pays d'Europe occidentale et autres États, 16% des pays les moins avancés et 15% des petits États insulaires en développement ayant répondu à cette question.

36. Sur les 35 Parties ayant répondu qu'elles avaient pris une telle décision:

- a) 10 Parties (28% des pays ayant répondu à la *question 39*) ont indiqué qu'à ce jour, elles avaient autorisé l'importation de *plus de 10 OVM* destinés à être introduits intentionnellement dans l'environnement; 4 Parties (11%) ont répondu qu'elles avaient autorisé l'importation de *moins de 10 OVM*; 12 Parties (33%) ont répondu qu'elles avaient autorisé l'importation de *moins de 5 OVM*; et 10 Parties (28%) ont répondu qu'elles n'en avaient autorisé *aucune*.
- b) 6 Parties (17% des pays ayant répondu à la *question 40*) ont indiqué qu'à ce jour, elles avaient autorisé *plus de 10 OVM* qui n'avaient pas fait l'objet d'une importation, à des fins d'introduction intentionnelle dans l'environnement; 2 Parties (6%) ont répondu qu'elles avaient autorisé *moins de 10 OVM*; 6 Parties (17%) ont répondu qu'elles avaient autorisé *moins de 5 OVM*; et 22 Parties (61%) ont répondu qu'elles n'en avaient autorisé *aucun*.

37. En réponse à la *question 41*, 12 Parties (soit 9% des pays ayant répondu à cette question) ont signalé que, durant la période visée par le rapport, elles avaient reçu *plus de 10 demandes/notifications de mouvements transfrontières intentionnels d'OVM destinés à être introduits intentionnellement dans l'environnement*; 2 Parties (1%) ont répondu qu'elles avaient reçu *moins de 10 demandes*; 21 Parties (15%) ont répondu qu'elles avaient reçu *moins de 5 demandes*; et 103 Parties (75% des pays) ont répondu qu'elles n'en avaient reçu *aucune*.

38. En réponse à la *question 42*, 10 Parties (soit 7% des pays ayant répondu à cette question) ont indiqué que, durant la période visée par le rapport, elles avaient pris *plus de 10 décisions concernant des mouvements transfrontières intentionnels d’OVM destinés à être introduits intentionnellement dans l’environnement*; 3 Parties (2%) ont répondu qu’elles avaient pris *moins de 10 décisions*; 18 Parties (13%) ont répondu qu’elles avaient pris *moins de 5 décisions*; et 112 Parties (78%) ont répondu qu’elles n’en avaient pris *aucune*.

39. En réponse à la *question 43*, 23 Parties (soit 74% des pays ayant répondu à cette question) ont signalé qu’elles avaient *reçu une notification d’une ou plusieurs Parties d’exportation, ou d’un ou plusieurs exportateurs, préalablement au mouvement transfrontière*; 2 Parties (6%) ont répondu qu’elles avaient reçu une notification *dans certains cas seulement*; et 6 Parties (19%) ont répondu qu’elles n’avaient reçu *aucune* notification.

40. Sur les 25 Parties ayant répondu qu’elles avaient reçu une notification préalablement au mouvement transfrontière, soit dans tous les cas, soit dans certains cas :

- 20 Parties (77% des pays ayant répondu à la *question 44*) ont indiqué que les notifications contenaient toujours *des renseignements complets (et au moins les informations requises à l’annexe I au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques)*, tandis que 5 Parties (19% des pays ayant répondu à cette question) ont indiqué que les notifications contenaient des renseignements complets *dans certains cas seulement*.
- 2 Parties (50% des pays ayant répondu à la *question 45*) ont indiqué qu’elles *avaient accusé réception de toute notification à son auteur dans les quatre-vingt-dix jours suivant sa réception*.

41. En réponse à la *question 46*, 10 Parties (soit 40% des pays ayant répondu à cette question) ont déclaré qu’elles avaient *toujours informé l’auteur de la notification et le Centre d’échange pour la prévention des risques biotechnologiques de leur(s) décision(s)*; 4 Parties (16%) ont répondu qu’elles l’avaient fait *dans certains cas seulement*; 8 Parties (32%) ont répondu qu’elles avaient fourni cette information *dans certains cas seulement, et seulement à l’auteur de la notification*; 1 Partie (4%) avait fourni cette information *dans certains cas seulement, et seulement au Centre d’échange pour la prévention des risques biotechnologiques*; et 2 Parties (8%) ont répondu qu’elles n’avaient informé ni l’auteur de la notification, ni le Centre d’échange pour la prévention des risques biotechnologiques, de leurs décisions<sup>6</sup>.

42. On trouve des résultats semblables dans les réponses apportées à la *question 47*, dans lesquelles 10 Parties (50% des pays ayant répondu à cette question) ont signalé qu’elles avaient *informé l’auteur de la notification et le Centre d’échange pour la prévention des risques biotechnologiques de leur(s) décision(s) dans les délais prescrits (c’est-à-dire, dans les 270 jours, ou dans les délais prévus dans leur communication avec l’auteur de la notification)*; 8 Parties (40%) ont répondu qu’elles l’avaient fait *dans certains cas seulement*; et 2 Parties (10%) ont répondu qu’elles n’avaient informé ni l’auteur de la notification, ni le Centre d’échange pour la prévention des risques biotechnologiques, dans les délais impartis.

---

<sup>6</sup> Selon les informations disponibles sur le Centre d’échange pour la prévention des risques biotechnologiques au moment de l’établissement du présent rapport, 19 Parties avaient fourni des informations sur leurs décisions concernant des OVM destinés à être introduits intentionnellement dans l’environnement (<http://bch.cbd.int/database/results/?searchid=520606>).

43. La question 48 demandait aux pays d'indiquer le *pourcentage de décisions* selon différentes catégories de décisions. Les pourcentages indiqués par les 23 Parties ayant répondu à cette question sont les suivants<sup>7</sup>:

- *Autorisation d'importation des OVM sans conditions* : 19 Parties (83% des pays ayant répondu à cette question) ont indiqué qu'aucune de leurs décisions n'entrait dans cette catégorie; 3 Parties (13%) ont répondu que moins de 50% de leurs décisions entraient dans cette catégorie; et 1 Partie (4%) a répondu que toutes ses décisions entraient dans cette catégorie;
- *Autorisation d'importation des OVM à certaines conditions* : 8 Parties (35% des pays ayant répondu à cette question) ont indiqué qu'aucune de leurs décisions n'entrait dans cette catégorie; 3 Parties (13%) ont répondu que moins de 50% de leurs décisions entraient dans cette catégorie; 4 Parties (17%) ont répondu que 50% de leurs décisions ou plus entraient dans cette catégorie; et 8 Parties (35%) ont répondu que toutes leurs décisions entraient dans cette catégorie;
- *Interdiction d'importation/utilisation des OVM* : 14 Parties (61% des pays ayant répondu à cette question) ont indiqué qu'aucune de leurs décisions n'entrait dans cette catégorie; 5 Parties (22%) ont répondu que moins de 50% de leurs décisions entraient dans cette catégorie; 1 Partie (4%) a indiqué que 50% de ses décisions ou plus entraient dans cette catégorie; et 3 Parties (13%) a répondu que toutes leurs décisions entraient dans cette catégorie;
- *Demande de renseignements supplémentaires* : 7 Parties (30% des pays ayant répondu à cette question) ont indiqué qu'aucune de leurs décisions n'entrait dans cette catégorie; 5 Parties (22%) ont répondu que moins de 50% de leurs décisions entraient dans cette catégorie; 6 Parties (26%) ont répondu que 50% de leurs décisions ou plus entraient dans cette catégorie; et 5 Parties (22%) ont répondu que toutes leurs décisions entraient dans cette catégorie;
- *Prolongement de la période de communication de la décision* : 18 Parties (78% des pays ayant répondu à cette question) ont indiqué qu'aucune de leurs décisions n'entrait dans cette catégorie; 4 Parties (17%) ont répondu que moins de 50% de leurs décisions entraient dans cette catégorie; et 1 Partie (4%) ont répondu que 50% de leurs décisions ou plus entraient dans cette catégorie.

44. La question 49 demandait aux pays de préciser, *dans les cas où ils avaient autorisé une importation d'OVM à certaines conditions, ou interdit une importation d'OVM, s'ils avaient indiqué à l'auteur de la notification et au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques les raisons de cette décision*. 13 Parties (59% des pays ayant répondu à cette question) ont signalé qu'elles avaient *toujours indiqué les raisons à l'auteur de la notification et au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques*; 2 Parties (9%) ont répondu qu'elles avaient indiqué les raisons *dans certains cas seulement*; 6 Parties (27%) ont répondu qu'elles avaient indiqué les raisons *dans*

<sup>7</sup> Les chiffres et les pourcentages donnés dans le texte ne sont pas toujours inclus dans l'aperçu des résultats fourni par l'outil d'analyse du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, en raison des différentes méthodes utilisées dans chaque pays pour répondre à la question 48. Toutes les données communiquées peuvent être consultées dans le compte-rendu des réponses fournies par chaque pays à cette question. Pour consulter ces différentes réponses, 'cliquez' sur n'importe quelle touche « All+ » dans le rapport en ligne de l'outil d'analyse du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques.

*certains cas seulement, et seulement à l'auteur de la notification;* et 1 Partie (5%) a répondu qu'elle n'avait donné aucune raison.

45. La *question 50* demandait aux pays de fournir de plus amples informations sur l'application des articles 7 à 10 du Protocole, notamment sur les mesures prises en cas de manque de certitudes scientifiques concernant les effets nuisibles potentiels des OVM destinés à être introduits intentionnellement dans l'environnement. La plupart des Parties d'Asie-Pacifique ont signalé que leurs cadres législatifs exigeaient l'obtention d'une autorisation pour libérer des OVM dans l'environnement, et que certaines autorisations étaient fondées sur une évaluation des risques associés à ces OVM. Deux Parties d'Asie-Pacifique ont indiqué qu'aucune de leurs lois ne traitait cette question. Un certain nombre de Parties d'Asie ont signalé un manque de certitudes scientifiques concernant les effets nuisibles potentiels des OVM. Une Partie d'Amérique latine et Caraïbes a signalé qu'elle avait reçu deux demandes d'importation; cette même Partie a indiqué également qu'il était possible que des OVM aient été introduits illégalement dans le pays, sans avoir été signalés aux organismes compétents. Une autre Partie d'Amérique latine et Caraïbes a indiqué qu'elle avait appliqué la procédure d'accord préalable en connaissance de cause à une demande d'importation de maïs génétiquement modifié. La plupart des Parties d'Afrique ont signalé qu'elles n'avaient pas encore appliqué les articles 7 à 10 du Protocole, bien que leurs projets de cadres nationaux pour la prévention des risques biotechnologiques comprennent des dispositions à cet effet. Une Partie d'Afrique a mentionné qu'elle avait reçu une demande d'essai de culture transgénique à des fins thérapeutiques; bien qu'une autorisation ait été accordée initialement, elle fut ensuite révoquée après avoir effectué une évaluation de l'impact sur l'environnement, et les végétaux en cause furent détruits. Deux Parties d'Afrique ont indiqué également qu'un moratoire intégral était en place dans leur pays, en ce qui concerne l'introduction d'OVM dans l'environnement.

46. L'Union européenne a indiqué qu'elle « appliquait son propre cadre législatif (compatible avec les dispositions du Protocole), plutôt que la procédure d'accord préalable en connaissance de cause prévue au titre du Protocole ». Une autorisation était requise pour mettre sur le marché des OVM destinés à être introduits intentionnellement dans l'environnement. Cette autorisation pouvait être obtenue après avoir présenté une « notification » ou une « demande » qui devait comprendre une évaluation complète des risques potentiels présentés par ces OVM pour la santé humaine et animale et pour l'environnement. Pour introduire un OVM dans l'environnement à des fins expérimentales, une autorisation devait être obtenue auprès de l'autorité nationale compétente de l'État membre sur le territoire duquel la dissémination expérimentale d'un OVM devait avoir lieu. Dans ces cas là, la procédure à suivre pour obtenir une autorisation était plus simple et était fondée sur une évaluation des risques. Une Partie d'Europe occidentale et autres États non membre de l'Union européenne a signalé qu'elle avait reçu seulement une demande d'importation d'OVM aux fins d'introduction intentionnelle dans l'environnement. Cette demande concernait l'utilisation d'un vaccin à usage vétérinaire pour lutter contre la grippe équine, dans une situation d'urgence; la dissémination des OVM avait été autorisée, sous réserve de « certains contrôles ». Une autre Partie d'Europe occidentale et autres États non membre de l'Union européenne a indiqué qu'elle interdisait l'introduction intentionnelle d'OVM dans l'environnement et qu'elle importait donc uniquement des OVM destinés à être utilisés directement pour l'alimentation humaine ou animale, ou à être transformés. Une Partie d'Europe centrale et orientale qui était membre de l'Union européenne a signalé qu'elle avait interdit la culture d'OVM, tels que le maïs MON810 génétiquement modifié ou la pomme de terre Amflora génétiquement modifiée, en utilisant des mesures de sauvegarde.

**Article 11 – Procédure à suivre pour les OVM  
destinés à être utilisés directement pour l'alimentation humaine ou animale, ou à être transformés  
(questions 51 à 63)**

47. En réponse à la *question 51*, 81 Parties (soit 57% des pays ayant répondu à cette question) ont indiqué qu'elles avaient *adopté des lois ou réglementations spécifiques pour prendre des décisions concernant l'utilisation d'OVM sur le territoire national, notamment la mise sur le marché d'OVM destinés à être utilisés directement pour l'alimentation humaine ou animale, ou à être transformés*. Le pourcentage de Parties par groupe régional ou économique ayant fourni cette réponse est le suivant : 43% des pays d'Afrique, 43% des pays d'Amérique latine et Caraïbes, 46% des pays d'Asie-Pacifique, 84% des pays d'Europe centrale et orientale, 100% des pays d'Europe occidentale et autres États, 36% des pays les moins avancés et 18% des petits États insulaires en développement ayant répondu à cette question.

48. En ce qui concerne *les obligations juridiques concernant l'exactitude des informations fournies par le demandeur* (*question 52*), 82 Parties (57% des pays ayant répondu à cette question) ont signalé qu'elles avaient mis en place de telles obligations juridiques. Ceci inclut : 55% des pays d'Afrique, 38% des pays d'Amérique latine et Caraïbes, 37% des pays d'Asie-Pacifique, 79% des pays d'Europe centrale et orientale, 100% des pays d'Europe occidentale et autres États, 51% des pays les moins avancés et 23% des petits États insulaires en développement ayant répondu à cette question.

49. De la même façon, en ce qui concerne la mise en place d'un *mécanisme permettant de s'assurer que les décisions concernant les OVM destinés à être utilisés directement pour l'alimentation humaine ou animale, ou à être transformés, pouvant faire l'objet de mouvements transfrontières, seront communiquées aux Parties, par le biais du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques* (*question 53*), 80 Parties (soit 56% des pays ayant répondu à cette question) ont signalé qu'elles avaient mis en place un tel mécanisme. Ceci inclut : 53% des pays d'Afrique, 38% des pays d'Amérique latine et Caraïbes, 37% des pays d'Asie-Pacifique, 74% des pays d'Europe centrale et orientale, 100% des pays d'Europe occidentale et autres États, 46% des pays les moins avancés et 27% des petits États insulaires en développement ayant répondu à cette question.

50. En réponse à la *question 54*, 84 Parties (soit 59% des pays ayant répondu à cette question) ont indiqué qu'elles avaient mis en place *un mécanisme pour prendre des décisions concernant l'importation d'OVM destinés à être utilisés directement pour l'alimentation humaine ou animale, ou à être transformés*. Ceci inclut : 57% des pays d'Afrique, 43% des pays d'Amérique latine et Caraïbes, 43% des pays d'Asie-Pacifique, 79% des pays d'Europe centrale et orientale, 89% des pays d'Europe occidentale et autres États, 51% des pays les moins avancés et 32% des petits États insulaires en développement qui ont répondu à cette question.

51. En réponse à la *question 55*, 15 Parties (soit 11% des pays ayant répondu à cette question) ont signalé qu'elles avaient *déclaré, par le biais du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, qu'en l'absence d'un cadre réglementaire national, toute décision précédant la première importation d'un OVM destiné à être utilisé directement pour l'alimentation humaine ou animale, ou à être transformé, serait prise conformément à l'article 11.6 du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques*<sup>8</sup>. Ceci inclut : 16% des pays d'Afrique, 19% des pays

<sup>8</sup> Selon les informations disponibles sur le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, au moment de l'établissement du présent rapport, seulement deux Parties avaient transmis au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques une déclaration au terme de laquelle, en l'absence d'un cadre réglementaire national, les décisions concernant des OVM destinés à être utilisés directement pour l'alimentation humaine ou animale, ou à être transformés seront prises conformément à l'article 11.6 du Protocole (<http://bch.cbd.int/database/results/?searchid=520357>).

d'Amérique latine et Caraïbes, 3% des pays d'Asie-Pacifique, 0% des pays d'Europe centrale et orientale, 11% des pays d'Europe occidentale et autres États, 10% des pays les moins avancés et 27% des petits États insulaires en développement ayant répondu à cette question.

52. En réponse à la *question 56*, 61 Parties (soit 43% des pays ayant répondu à cette question) ont signalé qu'elles avaient indiqué *leurs besoins en matière d'assistance financière et technique et de création de capacités en ce qui concerne les OVM destinés à être utilisés directement pour l'alimentation humaine ou animale, ou à être transformés*<sup>9</sup>. Ceci inclut : 49% des pays d'Afrique, 57% des pays d'Amérique latine et Caraïbes, 57% des pays d'Asie-Pacifique, 21% des pays d'Europe centrale et orientale, 5% des pays d'Europe occidentale et autres États, 49% des pays les moins avancés et 59% des petits États insulaires en développement qui ont répondu à cette question.

53. En réponse à la *question 57*, 40 Parties (soit 28% des pays ayant répondu à cette question) ont signalé qu'elles avaient pris *une décision concernant des OVM destinés à être utilisés directement pour l'alimentation humaine ou animale, ou à être transformés (importation ou utilisation sur le territoire national)*, à savoir : 14% des pays d'Afrique, 29% des pays d'Amérique latine et Caraïbes, 34% des pays d'Asie-Pacifique, des pays d'Europe centrale et orientale 11%, 68% des pays d'Europe occidentale et autres États, 5% des pays les moins avancés et 9% petits États insulaires en développement qui ont répondu à cette question.

54. Sur les 40 Parties ayant signalé qu'elles avaient *pris une décision concernant des OVM destinés à être utilisés directement pour l'alimentation humaine ou animale, ou à être transformés* :

- En réponse à la *question 58*, 20 Parties (soit 51% des pays ayant répondu à cette question) ont indiqué qu'elles avaient *autorisé, à ce jour, plus de 10 OVM destinés à être utilisés directement pour l'alimentation humaine ou animale, ou à être transformés*; 2 Parties (5%) ont répondu qu'elles avaient autorisé *moins de 10 OVM*; 10 Parties (26%) ont répondu qu'elles avaient autorisé *moins de 5 OVM*; et 7 Parties (18%) ont répondu qu'elles n'en avaient autorisé *aucun*.
- En réponse à la *question 59*, 18 Parties (soit 46% des pays ayant répondu à cette question) ont indiqué que, *durant la période visée par le rapport*, elles avaient *pris plus de 10 décisions concernant l'importation d'OVM destinés à être utilisés directement pour l'alimentation humaine ou animale, ou à être transformés*; 1 Partie (3%) a répondu qu'elle avait pris *moins de 10 décisions*; 12 Parties (31%) ont répondu qu'elles avaient pris *moins de 5 décisions*; et 8 Parties (21%) n'avaient pris *aucune décision* à ce sujet.
- En réponse à la *question 60*, 19 Parties (soit 49% des pays ayant répondu à cette question) ont indiqué que, *durant la période visée par le rapport*, elles avaient *pris plus de 10 décisions concernant l'utilisation, sur le territoire national, y compris la mise sur le marché, d'OVM destinés à être utilisés directement pour l'alimentation humaine ou animale, ou à être transformés*; 1 Partie (3%) a répondu qu'elle avait pris *moins de 10 décisions*; 9 Parties (23%) ont répondu qu'elles avaient pris *moins de 5 décisions*; et 10 Parties (26%) n'avaient pris *aucune décision* à ce sujet.
- En réponse à la *question 61*, 16 Parties (soit 47% des pays ayant répondu à cette question) ont indiqué qu'elles avaient *informé les Parties, par le biais du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, de leur(s) décision(s) concernant l'importation*

<sup>9</sup> Selon les informations disponibles sur le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques au moment de l'établissement du présent rapport, 27 Parties avaient fourni au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques des informations sur leurs besoins et priorités en matière de création de capacités (<http://bch.cbd.int/database/results/?searchid=520609>)

*d'OVM destinés à être utilisés directement pour l'alimentation humaine ou animale, ou à être transformés; 6 Parties (18%) ont répondu qu'elles l'avaient fait dans certains cas seulement; et 12 Parties (35%) ont répondu qu'elles n'avaient pas informé les Parties, par le biais du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques<sup>10</sup>.*

- En réponse à la question 62, 16 Parties (47% des pays ayant répondu à cette question) ont signalé qu'elles avaient informé les Parties, par le biais du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, de leur(s) décision(s) concernant l'utilisation sur le territoire national, y compris la mise sur le marché, d'OVM destinés à être utilisés directement pour l'alimentation humaine ou animale, ou à être transformés, dans les 15 jours suivant ces décisions; 4 Parties (12%) ont répondu qu'elles l'avaient fait avec du retard (par exemple, plus de 15 jours); 2 Parties (6%) ont répondu qu'elles l'avaient fait dans certains cas seulement; et 12 Parties (35%) ont répondu qu'elles n'avait pas informé les Parties de leur(s) décision(s) en la matière<sup>11</sup>.

55. La question 63 demandait aux pays de fournir de plus amples informations sur l'application de l'article 11 du Protocole, y compris sur les mesures prises en cas de manque de certitudes scientifiques sur les effets nuisibles potentiels des OVM destinés à être utilisés directement pour l'alimentation humaine ou animale, ou à être transformés. Une Partie d'Asie a déclaré que, sur la base de l'évaluation des risques, une demande d'importation de trois variétés de maïs génétiquement modifié, utilisées dans la fabrication d'aliments pour volaille, avait été refusée. Une Partie d'Amérique latine et Caraïbes a signalé que des autorisations commerciales avaient été octroyées à une variété de maïs, une variété de graines de soja et une variété de coton génétiquement modifiés et à des microorganismes génétiquement modifiés, en vertu d'un système réglementaire « plus précis que les mécanismes prévus au titre du Protocole ». Une autre Partie d'Amérique latine et Caraïbes a indiqué qu'elle avait reçu deux demandes d'importation de graines de soja génétiquement modifiées : l'une de ces demandes avait été acceptée, et l'autre refusée. En ce qui concerne les OVM produits localement, cette même Partie a signalé que seul le maïs FR-bt1 génétiquement modifié était autorisé. Un grand nombre de Parties d'Afrique ont indiqué que leurs cadres nationaux pour la prévention des risques biotechnologiques et leurs projets de lois sur la prévention des risques biotechnologiques permettraient d'assurer l'application de l'article 11 du Protocole.

56. L'Union européenne a déclaré, en citant le paragraphe 4 de l'article 14 du Protocole de Cartagena, qu'elle s'appuyait sur son propre cadre législatif pour gérer les mouvements intentionnels d'OVM en provenance de l'Union européenne et pour gérer les importations d'OVM qui parviennent sur le territoire des États membres de l'Union européenne. L'Union européenne a indiqué également, en ce qui concerne les décisions relatives à la mise sur le marché d'OVM destinés à être utilisés directement pour l'alimentation humaine ou animale, ou à être transformés, que ces décisions étaient prises pour l'ensemble de l'Union européenne, et non pas par chaque État membre. Une Partie d'Europe occidentale et autres États non membre de l'Union européenne a signalé qu'elle accordait des autorisations uniquement aux OVM utilisés en milieu confiné. Une Partie d'Europe centrale et orientale non membre de l'Union européenne a indiqué que les OVM destinés à être utilisés directement pour l'alimentation humaine ou animale, ou à être transformés devaient être étiquetés avec la mention « aliment pour bétail

<sup>10</sup> Selon les informations disponibles sur le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques au moment de l'établissement du présent rapport, 10 Parties avaient communiqué au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques des informations sur leurs décisions concernant l'importation d'OVM destinés à être utilisés directement pour l'alimentation humaine ou animale, ou à être transformés (<http://bch.cbd.int/database/results/?searchid=520628>).

<sup>11</sup> Selon les informations disponibles sur le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques au moment de l'établissement du présent rapport, 12 Parties avaient fourni au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques des informations sur leurs décisions concernant l'utilisation, sur le territoire national, y compris la mise sur le marché, d'OVM destinés à être utilisés directement pour l'alimentation humaine ou animale, ou à être transformés (<http://bch.cbd.int/database/results/?searchid=520635>).

ou additif alimentaire génétiquement modifié [...], si leur composition dans l'aliment pour bétail ou l'additif alimentaire était supérieure à 0,9 % ». Une autre Partie d'Europe centrale et orientale non membre de l'Union européenne a indiqué qu'elle avait mis en place une règle semblable.

#### ***Article 12 – Examen des décisions (questions 64 à 71)***

57. En réponse à la *question 64*, 67 Parties (soit 47% des pays ayant répondu à cette question) ont signalé qu'elles avaient mis en place *un mécanisme d'examen et de révision d'une décision concernant un mouvement transfrontière intentionnel d'OVM*. Ceci inclut : 43% des pays d'Afrique, 25% des pays d'Amérique latine et Caraïbes, 34% des pays d'Asie-Pacifique, 58% des pays d'Europe centrale et orientale, 95% des pays d'Europe occidentale et autres États, 33% des pays les moins avancés et 19% des petits États insulaires en développement ayant répondu à cette question.

58. En réponse à la *question 65*, 7 Parties (soit 5% des pays ayant répondu à cette question) ont déclaré qu'elles avaient *reçu une demande d'examen d'une décision*, à savoir : 2% des pays d'Afrique, 10% des pays d'Amérique latine et Caraïbes, 6% des pays d'Asie-Pacifique, 0% des pays d'Europe centrale et orientale, 11% des pays d'Europe occidentale et autres États, 0% des pays les moins avancés et 0% des petits États insulaires en développement ayant répondu à cette question.

59. De la même façon, en réponse à la *question 66*, 4 Parties (soit 3% des pays ayant répondu à cette question) ont indiqué qu'elles avaient *examiné et/ou modifié une décision concernant un mouvement transfrontière intentionnel d'OVM*, et 3 Parties (2%) ont répondu qu'elles avaient seulement *examiné* une décision.

60. Sur les Parties ayant signalé qu'elles avaient *reçu une demande d'examen d'une décision*:

- En réponse à la *question 67*, deux Parties (soit 1% des pays ayant répondu à cette question) ont indiqué qu'elles *examiné et/ou modifié plus de 5 décisions concernant un mouvement transfrontière intentionnel d'OVM*; 5 Parties (3%) ont répondu qu'elles avaient examiné et/ou modifié *moins de 5 décisions*; et 136 Partie (95%) ont répondu qu'elles n'avaient examiné et/ou modifié *aucune décision*.
- En réponse à la *question 68*, 2 Parties (soit 29% des pays ayant répondu à cette question) ont signalé qu'elles avaient *toujours informé l'auteur de la notification et le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques de l'examen et/ou la modification d'une décision*; 4 Parties (57%) ont répondu qu'elles avaient *informé, dans certains cas seulement, l'auteur de la notification*; et 1 Partie (14%) a indiqué qu'elle avait *informé, dans certains cas seulement, le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques*<sup>12</sup>.
- En réponse à la *question 69*, trois Parties (soit 43% des pays ayant répondu à cette question) ont déclaré qu'elles avaient *informé l'auteur de la notification et le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques de l'examen et de la modification de la décision dans les 30 jours*; 2 Partie (29%) ont répondu qu'elles avaient fait cela *dans certains cas seulement*; et 2 Parties (29%) ont répondu qu'elles ne l'avaient pas fait.
- En réponse à la *question 70*, 3 Parties (soit 43% des pays ayant répondu à cette question) ont indiqué qu'elles avaient *indiqué à l'auteur de la notification et au Centre d'échange*

<sup>12</sup> Le modèle habituellement utilisé sur le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques pour fournir des informations sur les *décisions ou toute autre communication d'un pays* ne demande pas de préciser si le document communiqué concerne l'examen d'une décision antérieure ou d'une nouvelle décision. Cependant, le modèle de communication des données demande aux pays de préciser si cette nouvelle information vient modifier une décision et/ou communication antérieure.

*pour la prévention des risques biotechnologiques les raisons ayant motivé l'examen et/ou la modification de la décision; 1 Partie (14%) a répondu qu'elle l'avait fait dans certains cas seulement; et 3 Parties (43%) ont répondu qu'elles avaient indiqué les raisons dans certains cas seulement, et seulement à l'auteur de la notification.*

61. La *question 71* demandait aux pays de fournir de plus amples informations sur l'application de l'article 12 du Protocole. Un petit nombre de Parties seulement ont indiqué qu'elles avaient examiné des décisions. Cependant, une Partie d'Asie a indiqué qu'une « évaluation complète des risques avait effectuée par cinq experts indépendants sur l'étude [concernant] le maïs MON 863, au regard de la communication initiale faite par Monsanto. Sur la base de cette évaluation, aucun effet défavorable sur la santé humaine ou animale ou sur l'environnement n'avait été identifié, et il fut confirmé que le maïs MON863 n'avait aucun effet défavorable sur la santé des rats ». Une Partie d'Afrique a indiqué qu'en cas d'annulation d'une décision, l'autorité nationale compétente pouvait ordonner, par n'importe quel moyen approprié, la destruction d'un organisme transgénique cultivé et/ou ses produits dérivés, ou la stérilisation des sols sur lesquels l'OVM était cultivé (aux frais de l'utilisateur).

#### ***Article 13 – Procédure simplifiée (questions 72 à 76)***

62. En réponse à la *question 72*, 27 Parties (soit 19% des pays ayant répondu à cette question) ont indiqué qu'elles avaient mis en place *un système pour appliquer la procédure simplifiée, en ce qui concerne les mouvements transfrontières intentionnels d'OVM*. Ceci inclut : 21% des pays d'Afrique, 19% des pays d'Amérique latine et Caraïbes, 14% des pays d'Asie-Pacifique, 16% des pays d'Europe centrale et orientale, 26% des pays d'Europe occidentale et autres États, 16% des pays les moins avancés et 19% des petits États insulaires en développement ayant répondu à cette question.

63. En réponse à la *question 73*, seulement 6 Parties (4% des pays ayant répondu à cette question) ont déclaré qu'elles avaient *appliqué la procédure simplifiée* en pratique, à savoir: 2% des pays d'Afrique, 10% des pays d'Amérique latine et Caraïbes, 3% des pays d'Asie-Pacifique, et 11% des pays d'Europe occidentale et autres États ayant répondu à cette question.

64. Sur les 6 Parties ayant signalé qu'elles avaient *appliqué la procédure simplifiée*:

- En réponse à la *question 74*, 1 Partie (soit 17% des pays ayant répondu à cette question) a indiqué qu'elle avait *toujours informé les Parties, par le biais du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, des cas auxquels s'appliquait la procédure simplifiée*; 1 Partie (17%) a répondu qu'elle l'avait fait *dans certains cas seulement*; et 4 Parties (67%) ont répondu qu'elles ne l'avaient pas fait<sup>13</sup>.
- En réponse à la *question 75*, 3 Parties (soit 2% des pays ayant répondu à cette question) ont indiqué que, *durant la période visée par le rapport*, elles avaient *appliqué la procédure simplifiée à plus de 5 OVM*; 2 Parties (1%) avaient appliqué la procédure simplifiée à *moins de 5 OVM*; et 137 Partie (96%) n'avaient pas utilisé la procédure simplifiée.

<sup>13</sup> Selon les informations disponibles sur le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques au moment de l'établissement du présent rapport, deux Parties avaient appliqué la procédure simplifiée. L'une des deux Parties a indiqué dans son rapport national qu'elle avait appliqué la procédure simplifiée et informé le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques dans certains cas seulement. La deuxième Partie a indiqué qu'elle n'avait pas utilisé la procédure simplifiée. Une troisième Partie a signalé qu'elle avait appliqué la procédure simplifiée et qu'elle avait toujours informé le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques des cas auxquels la procédure simplifiée s'appliquait; cependant, aucune décision ou communication de cette Partie n'était disponible à ce sujet sur le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques (<http://bch.cbd.int/database/results/?searchid=520647>).

65. La *question 76* demandait aux pays de fournir de plus amples informations sur l'application de l'article 13 du Protocole. Une Partie d'Asie a déclaré que « la procédure simplifiée s'appliquait aux souches de coton transgénique résistant aux insectes qui disposent déjà d'un certificat de sécurité (en vue de leur commercialisation), et aux nouvelles souches de coton transgénique résistant aux ravageurs qui sont cultivées en utilisant d'anciennes souches de coton transgénique ». Une Partie d'Afrique a signalé que, « conformément aux dispositions de la loi sur la prévention des risques biotechnologiques, tous les organismes vivants modifiés étaient soumis à la procédure d'accord préalable en connaissance de cause ».

#### ***Article 14 – Accords et arrangements bilatéraux, régionaux et multilatéraux (questions 77 à 80)***

66. En réponse à la *question 77*, 24 Parties (soit 17% des pays ayant répondu à cette question) ont signalé qu'elles avaient *conclu des accords ou arrangements bilatéraux, régionaux ou multilatéraux*. Ceci inclut : 21% des pays d'Afrique, 19% des pays d'Amérique latine et Caraïbes, 14% des pays d'Asie-Pacifique, 11% des pays d'Europe centrale et orientale, 16% des pays d'Europe occidentale et autres États, 26% des pays les moins avancés et 18% des petits États insulaires en développement. Sur les 23 Parties ayant répondu à cette question, 7 Parties (32%) qui ont répondu à la *question 78* ont déclaré qu'elles avaient *toujours informé les Parties, par le biais du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, de ces accords ou arrangements*; 3 Parties (14%) ont répondu qu'elles l'avaient fait *dans certains cas seulement*; et 12 Parties (55%) ont répondu qu'elles ne l'avaient pas fait<sup>14</sup>.

67. La *question 79* demandait aux pays de fournir une brève description concernant le champ d'application et l'objectif des accords ou arrangements conclus, le cas échéant. Une Partie d'Europe occidentale et autres États a mentionné l'Accord sur l'Espace économique européen (EEE), qui réunit les 27 États membres de l'Union européenne et trois États membres de l'Association européenne de libre échange (AELE), à savoir, l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège, dans un seul marché appelé « marché intérieur ». En conséquence de cet accord, les États de l'EEE-AELE appliquent la procédure prévue pour les OVM au sein de l'Union européenne, au même titre que les États membres de l'Union européenne (à l'exception des procédures de vote).

68. La *question 80* demandait aux pays de fournir de plus amples informations sur l'application de l'article 14 du Protocole. Une Partie d'Europe centrale et orientale a déclaré que, bien qu'elle ne soit pas encore un État membre de l'Union européenne, toute la législation de l'Union européenne relative aux OVM « avait été transposée en droit interne et avait été communiquée au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques ». D'autre part, une Partie d'Asie a déclaré qu'elle avait engagé un processus pour devenir Partie au Protocole additionnel de Nagoya – Kuala sur la responsabilité et la réparation. Une Partie d'Afrique a signalé qu'elle faisait partie du Marché commun de l'Afrique orientale et austral (COMESA) et qu'« une déclaration sur les politiques et les directives applicables en matière de manipulation des cultures génétiquement modifiées, de commerce des OVM, et d'aide alimentaire d'urgence contenant des OVM, avait été élaborée ». Une autre Partie d'Afrique a déclaré qu'elle avait signé et ratifié plusieurs traités et accords bilatéraux et multilatéraux au niveau régional, mais elle n'a pas donné de précisions à ce sujet.

---

<sup>14</sup> Selon les informations disponibles sur le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques au moment de l'établissement du présent rapport, 9 Parties (5% des Parties au Protocole) avaient communiqué au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques au moins une information dans la catégorie *accords ou arrangements bilatéraux, régionaux ou multilatéraux* (<http://bch.cbd.int/database/results/?searchid=521230>).

***Article 15 – Évaluation des risques (questions 81 à 93)***

69. En réponse à la *question 81*, 95 Parties (soit 67% des pays ayant répondu à cette question) ont indiqué qu'elles avaient mis en place *un mécanisme pour effectuer une évaluation des risques avant de prendre des décisions concernant les OVM*. Le pourcentage de Parties par groupe régional ou économique ayant fourni cette réponse est le suivant : 56% des pays d'Afrique, 52% des pays d'Amérique latine et Caraïbes, 63% des pays d'Asie-Pacifique, 84% des pays d'Europe centrale et orientale, 100% des pays d'Europe occidentale et autres États, 59% des pays les moins avancés et 41% des petits États insulaires en développement ayant répondu à cette question.

70. En réponse à la *question 82*, sur les 95 Parties ayant signalé qu'elles avaient mis en place un tel mécanisme, 81 Parties (87% des pays ayant répondu à cette question) ont indiqué que *ce mécanisme comprenait des procédures pour identifier les experts qui effectueront l'évaluation des risques*, à savoir : 89% des pays d'Afrique, 82% des pays d'Amérique latine et Caraïbes, 90% des pays d'Asie-Pacifique, 75% des pays d'Europe centrale et orientale, 95% des pays d'Europe occidentale et autres États, 91% des pays les moins avancés et 86% des petits États insulaires en développement ayant répondu à cette question.

71. En réponse à la *question 83*, 70 Parties (soit 50% des pays ayant répondu à cette question) ont déclaré qu'elles avaient *adopté des directives indiquant comment effectuer une évaluation des risques avant de prendre une décision concernant des OVM*, à savoir : 40% des pays d'Afrique, 38% des pays d'Amérique latine et Caraïbes, 46% des pays d'Asie-Pacifique, 58% des pays d'Europe centrale et orientale, 94% des pays d'Europe occidentale et autres États, 41% des pays les moins avancés et 27% des petits États insulaires en développement ayant répondu à cette question.

72. En réponse à la *question 84*, 63 Parties (soit 45% des pays ayant répondu à cette question) ont signalé qu'elles avaient *acquis les capacités nationales pour pouvoir effectuer une évaluation des risques*, à savoir : 23% des pays d'Afrique, 33% des pays d'Amérique latine et Caraïbes, 40% des pays d'Asie-Pacifique, 63% des pays d'Europe centrale et orientale, 100% des pays d'Europe occidentale et autres États, 21% des pays les moins avancés, et 14% des petits États insulaires en développement ayant répondu à cette question.

73. En réponse à la *question 85*, 56 Parties (soit 39% des pays ayant répondu à cette question) ont indiqué qu'elles avaient mis en place *un mécanisme de formation des experts nationaux qui effectueront l'évaluation des risques*. Ceci inclut : 38% des pays d'Afrique, 14% des pays d'Amérique latine et Caraïbes, 31% des pays d'Asie-Pacifique, 32% des pays d'Europe centrale et orientale, 95% des pays d'Europe occidentale et autres États, 31% des pays les moins avancés, et 18% des petits États insulaires en développement ayant répondu à cette question.

74. En réponse à la *question 86*, 46 Parties (soit 32% des pays ayant répondu à cette question) ont signalé qu'elles avaient *effectué une évaluation des risques associés à un OVM destiné à être introduit intentionnellement dans l'environnement*. Ceci inclut : 12% des pays d'Afrique, 33% des pays d'Amérique latine et Caraïbes, 26% des pays d'Asie-Pacifique, 37% des pays d'Europe centrale et orientale, 89% des pays d'Europe occidentale et autres États, 8% des pays les moins avancés et 5% des petits États insulaires en développement ayant répondu à cette question.

75. En réponse à la *question 87*, 34 Parties (soit 24% des pays ayant répondu à cette question) ont indiqué qu'elles avaient *effectué une évaluation des risques associés à un OVM destiné à être utilisé directement pour l'alimentation humaine ou animale, ou à être transformé*. Ceci inclut : 4% des pays d'Afrique, 24% des pays d'Amérique latine et Caraïbes, 23% des pays d'Asie-Pacifique, 22% des pays

d'Europe centrale et orientale, 79% des pays d'Europe occidentale et autres États, 0% des pays les moins avancés et 5% des petits États insulaires en développement ayant répondu à cette question.

76. En réponse à la *question 88*, 39 Parties (soit 52% des pays ayant répondu à cette question) ont signalé qu'elles avaient *effectué une évaluation des risques pour toutes les décisions prises concernant des OVM destinés à être introduits intentionnellement dans l'environnement, ou à être utilisés directement pour l'alimentation humaine ou animale, ou à être transformés*; 3 Parties (4%) ont répondu qu'elles avaient procédé à une telle évaluation des risques *dans certains cas seulement*; et 33 Parties (44%) ont répondu qu'elles ne l'avaient pas fait.

77. En réponse à la *question 89*, 12 Parties (14% des pays ayant répondu à cette question) ont signalé qu'elles avaient *toujours transmis au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques des rapports de synthèse sur les évaluations des risques*; 15 Parties (18%) ont répondu qu'elles l'avaient fait *dans certains cas seulement*; et 58 Parties (68%) ont répondu qu'elles ne l'avaient jamais fait<sup>15</sup>.

78. La *question 90* demandait aux pays, dans le cas de figure où ils avaient pris des décisions concernant des OVM, combien d'évaluations des risques avaient été effectuées durant la période visée par le rapport. 25 Parties (18% des pays ayant répondu à cette question) ont indiqué qu'elles avaient effectué *plus de 10 évaluations des risques*; 7 Parties (5%) ont répondu qu'elles avaient effectué *moins de 10 évaluations des risques*; 11 Parties (8%) avaient effectué *moins de 5 évaluations des risques*; et 98 Parties (70%) n'en avaient effectué *aucune*.

79. En réponse à la *question 91*, 32 Parties (soit 40% des pays ayant répondu à cette question) ont signalé qu'elles avaient *toujours exigé que ce soit l'exportateur qui effectue l'évaluation des risques*; 5 Parties (6%) ont répondu qu'elles avaient prescrit une telle exigence *dans certains cas seulement*; et 43 Parties (54%) ont répondu qu'elles n'avaient jamais prescrit une telle exigence.

80. De la même façon, en réponse à la *question 92*, 33 Parties (soit 42% des pays ayant répondu à cette question) ont signalé qu'elles avaient *toujours exigé que ce soit l'auteur de la demande/notification qui prenne en charge le coût de l'évaluation des risques*; 4 Parties (5%) ont répondu qu'elles avaient prescrit une telle exigence *dans certains cas seulement*; et 41 Parties (53% des Parties) ont répondu qu'elles n'avaient jamais prescrit une telle exigence.

81. La *question 93* demandait aux pays de fournir de plus amples informations sur l'application de l'article 15 du Protocole. Un grand nombre de Parties ont souligné que, conformément aux dispositions du Protocole, les évaluations des risques devaient être effectuées au cas par cas. Une Partie d'Asie a indiqué que sa réglementation n'exigeait pas que ce soit l'exportateur qui effectue l'évaluation des risques, mais que « celle-ci devait être effectuée par le propriétaire de la technologie, tel que Monsanto, Syngenta ou Dupont », et que le coût de l'évaluation des risques devait être pris en charge par le propriétaire de la technologie, plutôt que par l'auteur de la notification. Une autre Partie d'Asie a signalé qu'elle avait organisé plusieurs ateliers de formation en matière d'évaluation des risques, qui ont permis de former plus de 100 chercheurs et universitaires, en ce qui concerne les différentes catégories d'OVM. Un certain nombre de Parties d'Afrique ont déclaré qu'elles avaient mis en place une législation relative à la prévention des risques biotechnologiques comprenant des dispositions sur l'évaluation des risques;

<sup>15</sup> Selon les informations disponibles sur le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques au moment de l'établissement du présent rapport, 24 Parties (15% des Parties au Protocole) avaient communiqué au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques des informations concernant les évaluations des risques (<http://bch.cbd.int/database/results/?searchid=520666>). Il convient aussi de noter qu'à cette même date, 158 décisions concernant des OVM particuliers (soit 22% des décisions des Parties pour cette catégorie) avaient été communiquées au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques par 16 Parties (10% des Parties au Protocole), sans résumé ou rapport concernant l'évaluation des risques.

cependant, un grand nombre de Parties d'Afrique ont indiqué que leurs projets de cadres nationaux pour la prévention des risques biotechnologiques comprenaient des dispositions sur l'évaluation des risques, mais ont souligné leurs besoins de création de capacités en la matière. Trois Parties d'Amérique latine et des Caraïbes et trois autres Parties d'Afrique ont aussi mentionné des activités de formation en matière d'évaluation des risques.

82. L'Union européenne a indiqué que la notification faite par une entreprise souhaitant commercialiser un OVM doit inclure une évaluation complète des risques examinée par l'Autorité européenne de sécurité sanitaire des aliments, avec une contribution active des États membres concernés, qui effectuent une première évaluation des risques, notamment en ce qui concerne les demandes d'autorisation d'OVM destinés à être cultivés. Une Partie d'Europe centrale et orientale non membre de l'Union européenne a mentionné l'absence de mécanisme de sélection des experts chargés d'effectuer les évaluations des risques, ainsi que le manque de capacités de formation des experts en matière d'évaluation des risques.

#### ***Article 16 – Gestion des risques (questions 94 à 99)***

83. En réponse à la *question 94a*, 57 Parties (soit 40% des pays ayant répondu à cette question) ont indiqué qu'elles avaient *mis en place et appliqué des mécanismes, mesures et stratégies appropriés et opérationnels à cette fin, pour les OVM destinés à être introduits intentionnellement dans l'environnement*; 29 Parties (20%) ont répondu qu'elles l'avaient fait *dans une certaine mesure*; et 57 Parties (40%) ont répondu qu'elles ne l'avaient pas fait. Le pourcentage de Parties par groupe régional ou économique qui n'ont pas mis en place et appliqué de tels mécanismes, mesures et stratégies est le suivant : 57% des pays d'Afrique, 52% des pays d'Amérique latine et Caraïbes, 43% des pays d'Asie-Pacifique, 16% des pays d'Europe centrale et orientale, 0% des pays d'Europe occidentale et autres États, 64% des pays les moins avancés et 64% des petits États insulaires en développement ayant répondu à cette question.

84. De la même façon, en réponse à la *question 94b*, 50 Parties (soit 35% des pays ayant répondu à cette question) ont déclaré qu'elles avaient *mis en place et appliqué des mécanismes, mesures et stratégies appropriés et opérationnels à cette fin, pour les OVM destinés à être utilisés directement pour l'alimentation humaine ou animale, ou à être transformés*; 30 Parties (21%) ont répondu qu'elles l'avaient fait *dans une certaine mesure*; et 63 Parties (44%) ont répondu qu'elles ne l'avaient pas fait. Le pourcentage de Parties par groupe régional ou économique qui n'ont pas mis en place et appliqué de tels mécanismes, mesures et stratégies est le suivant : 61% des pays d'Afrique, 71% des pays d'Amérique latine et Caraïbes, 49% des pays d'Asie-Pacifique, 5% des pays d'Europe centrale et orientale, 0% des pays d'Europe occidentale et autres États, 72% des pays les moins avancés et 73% des petits États insulaires en développement ayant répondu à cette question.

85. En réponse à la *question 95*, 47 Parties (soit 33% des pays ayant répondu à cette question) ont indiqué qu'elles avaient *mis en place et appliqué des mesures pertinentes pour empêcher les mouvements transfrontières non intentionnels d'OVM*; 34 Parties (24%) ont répondu qu'elles l'avaient fait *dans une certaine mesure*; et 61 Parties (43%) ont répondu qu'elles ne l'avaient pas fait. Le pourcentage de Parties par groupe régional ou économique qui n'ont pas mis en place et appliqué de telles mesures est le suivant : 54% des pays d'Afrique, 62% des pays d'Amérique latine et Caraïbes, 51% des pays d'Asie-Pacifique, 21% des pays d'Europe centrale et orientale, 0% des pays d'Europe occidentale et autres États, 67% des pays les moins avancés et 45% des petits États insulaires en développement ayant répondu à cette question.

86. En réponse à la *question 96*, 65 Parties (soit 46% des pays ayant répondu à cette question) ont signalé qu'elles avaient *pris les mesures nécessaires pour s'assurer que les OVM, importés ou produits*

*localement, ont été soumis à une période d'observation appropriée, correspondant à leur cycle de vie ou à leur temps de formation, avant d'être utilisés comme prévu.* Ceci inclut : 31% des pays d'Afrique, 43% des pays d'Amérique latine et Caraïbes, 40% des pays d'Asie-Pacifique, 53% des pays d'Europe centrale et orientale, 89% des pays d'Europe occidentale et autres États, 21% des pays les moins avancés et 18% des petits États insulaires en développement ayant répondu à cette question.

87. En ce qui concerne la coopération internationale, en réponse à la *question 97*, 42 Parties (soit 29% des pays ayant répondu à cette question) ont signalé qu'elles avaient *collaboré avec d'autres Parties afin d'identifier les OVM ou des caractéristiques spécifiques des OVM qui pourraient avoir des effets défavorables sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique*. Ceci inclut : 20% des pays d'Afrique, 24% des pays d'Amérique latine et Caraïbes, 11% des pays d'Asie-Pacifique, 42% des pays d'Europe centrale et orientale, 79% des pays d'Europe occidentale et autres États, 18% des pays les moins avancés et 9% des petits États insulaires en développement ayant répondu à cette question.

88. En réponse à la *question 98*, 37 Parties (soit 26% des pays ayant répondu à cette question) ont indiqué qu'elles avaient *collaboré avec d'autres Parties afin de prendre des mesures pour gérer les OVM ou des caractéristiques spécifiques des OVM qui pourraient avoir des effets défavorables sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique*. Ceci inclut : 16% des pays d'Afrique, 14% des pays d'Amérique latine et Caraïbes, 6% des pays d'Asie-Pacifique, 47% des pays d'Europe centrale et orientale, 79% des pays d'Europe occidentale et autres États, 10% des pays les moins avancés et 9% des petits États insulaires en développement ayant répondu à cette question.

89. La *question 99* demandait aux pays de fournir de plus amples informations sur l'application de l'article 16 du Protocole, y compris tout renseignement sur les stratégies de gestion des risques et, en cas de manque de certitudes scientifiques, sur les effets nuisibles potentiels des OVM. Un certain nombre de Parties d'Asie ont indiqué qu'une période de surveillance pouvait être imposée après la dissémination d'un OVM sur leur territoire, afin de gérer les effets défavorables non intentionnels des OVM. Une Partie d'Asie a indiqué que : « dans le cadre des efforts prodigues pour renforcer les capacités scientifiques de surveillance des incidences à long terme des OVM sur l'environnement, la santé humaine et la diversité biologique, au moyen d'un programme de gestion des risques, le Département ministériel de la prévention des risques biotechnologiques prévoit d'améliorer les infrastructures et de mettre en place des mécanismes pour faciliter la coordination, la collecte et le stockage des données, afin d'améliorer le partage d'information et la gestion des données ». Deux Parties d'Afrique ont signalé qu'elles avaient créé des laboratoires dans lesquels des stratégies de gestion des risques seront élaborées, entre autres choses. Une Partie d'Afrique a indiqué qu'elle avait préparé un manuel sur l'évaluation des risques et la gestion des risques, et qu'elle avait organisé des ateliers de formation introductifs en matière d'évaluation des risques et de gestion des risques, à l'intention des organismes de réglementation en matière de prévention des risques biotechnologiques.

90. L'Union européenne a précisé que son cadre législatif exigeait qu'une évaluation des risques environnementaux soient effectuée, pour déterminer s'il était nécessaire de mener une gestion des risques et, si tel était le cas, quelles étaient les meilleures méthodes à utiliser et quelle stratégie de gestion des risques devait être élaborée. Lorsque les données disponibles étaient limitées, une gestion adéquate des risques devait être envisagée, afin d'empêcher les effets défavorables sur la santé humaine et l'environnement. Un État membre de l'Union européenne a signalé qu'il mettait l'accent « principalement sur une surveillance générale des cultures commerciales génétiquement modifiées, par le biais des réseaux et des pratiques de surveillance existants, tels que le suivi des plantes agricoles, l'inscription des variétés et des semences, la santé des plantes et les observations environnementales ».

**Article 17 – Mouvements transfrontières non intentionnels d’OVM et mesures d’urgence (questions 100 à 107)**

91. En réponse à la *question 100*, 93 Parties (soit 65% des pays ayant répondu à cette question) ont déclaré qu’elles avaient *mis à la disposition du Centre d’échange pour la prévention des risques biotechnologiques les coordonnées de la personne habilitée à recevoir les notifications données en vertu de l’article 17 du Protocole*<sup>16</sup>. Le pourcentage de Parties par groupe régional ou économique ayant fourni cette réponse est le suivant : 59% des pays d’Afrique, 71% des pays d’Amérique latine et Caraïbes, 54% des pays d’Asie-Pacifique, 63% des pays d’Europe centrale et orientale, 95% des pays d’Europe occidentale et autres États, 51% des pays les moins avancés et 59% des petits États insulaires en développement ayant répondu à cette question.

92. En réponse à la *question 101*, 79 Parties (soit 56% des pays ayant répondu à cette question) ont indiqué qu’elles avaient mis en place *un mécanisme permettant de prendre des mesures d’urgence en cas de mouvements transfrontières non intentionnels d’OVM susceptibles d’avoir des effets défavorables importants sur la diversité biologique*. Ceci inclut : 42% des pays d’Afrique, 52% des pays d’Amérique latine et Caraïbes, 43% des pays d’Asie-Pacifique, 74% des pays d’Europe centrale et orientale, 100% des pays d’Europe occidentale et autres États, 36% des pays les moins avancés et 32% des petits États insulaires en développement ayant répondu à cette question.

93. En réponse à la *question 102*, 23 Parties (soit 16% des pays ayant répondu à cette question) ont indiqué qu’elles avaient *appliqué des mesures d’urgence pour répondre aux informations reçues concernant la libération d’OVM ayant entraîné, ou susceptibles d’avoir entraîné, des mouvements transfrontières non intentionnels d’OVM*. Ceci inclut : 12% des pays d’Afrique, 24% des pays d’Amérique latine et Caraïbes, 3% des pays d’Asie-Pacifique, 21% des pays d’Europe centrale et orientale, 37% des pays d’Europe occidentale et autres États, 10% des pays les moins avancés et 0% des petits États insulaires en développement ayant répondu à cette question.

94. En réponse à la *question 103*, 2 Parties (soit 1% des pays ayant répondu à cette question) ont signalé qu’elles avaient reçu, *plus de 10 fois* durant la période visée par le rapport, *des informations concernant des situations ayant entraîné, ou susceptibles d’avoir entraîné, des mouvements transfrontières non intentionnels d’un ou de plusieurs OVM, en provenance ou à destination de territoires relevant de leur juridiction*; 1 Partie (1%) a répondu qu’elle avait reçu de telles informations *moins de 10 fois*; 6 Parties (4%) ont répondu qu’elles avaient reçu de telles informations *moins de 5 fois*; et 133 Parties (94%) ont répondu qu’elles avaient pas reçu de telles informations.

95. Seulement 8 Parties ont répondu aux questions 104 à 106 : 2 Parties (d’Europe occidentale et autres États) ont indiqué, en réponse à la *question 104*, qu’elles avaient *notifié à chaque fois les États affectés ou potentiellement affectés, le Centre d’échange et, selon qu’il convient, les organisations internationales compétentes, des libérations d’OVM susmentionnées*<sup>17</sup>. Six autres Parties, provenant d’autres groupes régionaux ou économiques, ont signalé qu’elles ne l’avaient pas fait. En réponse à la *question 105*, 2 Parties d’Europe occidentale et autres États ont signalé qu’elles avaient notifié *l’État*

<sup>16</sup> Selon les informations disponibles sur le Centre d’échange pour la prévention des risques biotechnologiques au moment de l’établissement du présent rapport, 71 Parties avaient communiqué au Centre d’échange pour la prévention des risques biotechnologiques des informations sur la personne à contacter en ce qui concerne les mouvements transfrontières non intentionnels d’OVM et les mesures d’urgence (<http://bch.cbd.int/database/results/?searchid=520731>).

<sup>17</sup> Selon les informations disponibles sur le Centre d’échange pour la prévention des risques biotechnologiques au moment de l’établissement du présent rapport, aucunes informations sur les mouvements transfrontières non intentionnels d’OVM et les mesures d’urgence n’avaient été communiquées au Centre d’échange pour la prévention des risques biotechnologiques (<http://bch.cbd.int/database/results/?searchid=520795>).

*affecté ou potentiellement affecté*, mais pas le Centre d'échange. En réponse à la *question 106*, 1 Partie d'Europe occidentale et autres États a indiqué qu'elle avait *immédiatement consulté les États affectés ou potentiellement affectés, pour qu'ils puissent décider quelles mesures devaient être prises et commencer à prendre ces mesures, y compris des mesures d'urgence*; 1 Partie d'Asie-Pacifique a répondu qu'elle avait mené une telle consultation *dans certains cas*; les 6 autres pays ayant répondu à cette question (1 Partie d'Afrique, 1 Partie d'Amérique latine et Caraïbes et 4 Parties d'Europe occidentale et autres États) ont indiqué qu'elles n'avaient *jamais mené une telle consultation*.

96. La *question 107* demandait aux pays de fournir de plus amples informations sur l'application de l'article 17 du Protocole. Une Partie d'Asie a signalé que l'Annexe 3 des directives de 2009 sur les plantes du Codex Alimentarius était la norme en vigueur pour évaluer la sécurité sanitaire des aliments dérivés de plantes, en cas de présence faible de matériel végétal à ADN recombiné. Une Partie d'Amérique latine et Caraïbes a signalé que certaines procédures générales applicables aux importations illicites de produits s'appliquaient aussi aux importations illicites d'OVM.

97. L'Union européenne a indiqué que sa législation comprenait des mesures visant à prévenir les mouvements transfrontières non intentionnels d'OVM et à répondre de façon adéquate, y compris en prenant des mesures d'urgence. Un État membre de l'Union européenne a signalé qu'il avait mis en place « une cellule de crise au sein du Service public fédéral de la santé, la sécurité sanitaire des aliments et l'environnement, lequel devait être informé de tout mouvement transfrontière non intentionnel d'OVM susceptible d'avoir des effets défavorables importants sur la diversité biologique, y compris sur la santé humaine ».

#### ***Article 18 – Manipulation, transport, emballage et identification des OVM (questions 108 à 115)***

98. En réponse à la *question 108*, 61 Parties (soit 43% des pays ayant répondu à cette question) ont déclaré qu'elles avaient *pris les mesures nécessaires pour exiger que les OVM faisant l'objet de mouvements transfrontières soient manipulés, emballés et transportés dans des conditions de sécurité, compte tenu des règles et normes internationales en vigueur*; 38 Parties (27%) ont répondu qu'elles avaient pris ces mesures *dans une certaine mesure*; et 44 Parties (31%) ont répondu qu'elles n'avaient pas pris de telles mesures. Le pourcentage de Parties par groupe régional ou économique ayant fourni cette dernière réponse est le suivant : 41% des pays d'Afrique, 62% des pays d'Amérique latine et Caraïbes, 29% des pays d'Asie-Pacifique, 5% des pays d'Europe centrale et orientale, 0% des pays d'Europe occidentale et autres États, 44% des pays les moins avancés et 59% des petits États insulaires en développement ayant répondu à cette question.

99. On trouve des résultats semblables dans les réponses aux questions 109 à 112. En réponse à la *question 109*, 50 Parties (soit 35% des pays ayant répondu à cette question) ont signalé qu'elles avaient *pris les mesures nécessaires pour exiger que les documents accompagnant les OVM destinés à être utilisés directement pour l'alimentation humaine ou animale, ou à être transformés, indiquent clairement que les OVM dont l'identité ne peut pas être établie, en utilisant des moyens tels que les systèmes de protection de l'identité, peuvent contenir des organismes vivants modifiés et ne sont pas destinés à être introduits intentionnellement dans l'environnement, et donnent les coordonnées de la personne à contacter pour tout complément d'information*; 25 Parties (17%) ont répondu qu'elles avaient pris ces mesures *dans une certaine mesure*; et 68 Parties (48%) ont répondu qu'elles n'avaient pas pris de telles mesures. Le pourcentage de Parties par groupe régional ou économique ayant fourni cette dernière réponse est le suivant : 53% des pays d'Afrique, 81% des pays d'Amérique latine et Caraïbes, 57% des pays d'Asie-Pacifique, 21% des pays d'Europe centrale et orientale, 5% des pays d'Europe occidentale et autres États, 56% des pays les moins avancés et 82% des petits États insulaires en développement ayant répondu à cette question.

100. En réponse à la *question 110*, 54 Parties (soit 38% des pays ayant répondu à cette question) ont signalé qu'elles avaient *pris les mesures nécessaires pour exiger que les documents accompagnant les OVM destinés à être utilisés directement pour l'alimentation humaine ou animale, ou à être transformés indiquent clairement que les OVM dont l'identité a été établie, en utilisant des moyens tels que les systèmes de protection de l'identité, contiennent des organismes vivants modifiés et ne sont pas destinés à être introduits intentionnellement dans l'environnement, et donnent les coordonnées de la personne à contacter pour tout complément d'information*; 30 Parties (21%) ont répondu qu'elles avaient pris ces mesures *dans une certaine mesure*; et 58 Parties (41%) ont répondu qu'elles n'avaient pas pris de telles mesures. Le pourcentage de Parties par groupe régional ou économique ayant fourni cette dernière réponse est le suivant : 47% des pays d'Afrique, 86% des pays d'Amérique latine et Caraïbes, 41% des pays d'Asie-Pacifique, 16% des pays d'Europe centrale et orientale, 0% des pays d'Europe occidentale et autres États, 50% des pays les moins avancés et 77% des petits États insulaires en développement ayant répondu à cette question.

101. En réponse à la *question 111*, 61 Parties (soit 43% des pays ayant répondu à cette question) ont indiqué qu'elles avaient *pris les mesures nécessaires pour exiger que les documents accompagnant les OVM destinés à être utilisés en milieu confiné indiquent clairement qu'il s'agit d'organismes vivants modifiés et énoncent les règles à respecter pour assurer leur manipulation, stockage, transport et utilisation sans danger, et fournissent les coordonnées de la personne à contacter pour tout complément d'information, y compris le nom et l'adresse de la personne et de l'institution auxquels sont envoyés les OVM*; 32 Parties (22%) ont répondu qu'elles avaient ces mesures *dans une certaine mesure*; et 50 Parties (35%) ont répondu qu'elles n'avaient pas pris de telles mesures. Le pourcentage de Parties par groupe régional ou économique ayant fourni cette dernière réponse est le suivant : 45% des pays d'Afrique, 57% des pays d'Amérique latine et Caraïbes, 37% des pays d'Asie-Pacifique, 16% des pays d'Europe centrale et orientale, 0% des pays d'Europe occidentale et autres États, 46% des pays les moins avancés et 77% des petits États insulaires en développement ayant répondu à cette question.

102. En réponse à la *question 112*, 60 Parties (soit 42% des pays ayant répondu à cette question) ont signalé qu'elles avaient *pris les mesures nécessaires pour exiger que les documents accompagnant les OVM destinés à être introduits intentionnellement dans l'environnement de la Partie importatrice indiquent clairement qu'il s'agit d'organismes vivants modifiés, précisent leur identité et leurs traits et/ou caractéristiques pertinents, énoncent les règles à respecter pour assurer leur manipulation, stockage, transport et utilisation sans danger, fournissent les coordonnées de la personne à contacter pour tout complément d'information, y compris le nom et l'adresse de l'importateur et de l'exportateur, et contiennent une déclaration certifiant que le mouvement transfrontière considéré est conforme aux exigences applicables à l'exportateur, prescrites au titre du Protocole*; 25 Parties (17%) ont répondu qu'elles avaient pris ces mesures *dans une certaine mesure*; et 58 Parties (41%) ont répondu qu'elles n'avaient pas pris de telles mesures. Le pourcentage de Parties par groupe régional ou économique ayant fourni cette dernière réponse est le suivant : 49% des pays d'Afrique, 67% des pays d'Amérique latine et Caraïbes, 43% des pays d'Asie-Pacifique, 21% des pays d'Europe centrale et orientale, 5% des pays d'Europe occidentale et autres États, 56% des pays les moins avancés et 77% des petits États insulaires en développement ayant répondu à cette question.

103. En réponse à la *question 113*, 38 Parties (soit 27% des pays ayant répondu à cette question) ont signalé qu'elles avaient *les capacités nécessaires pour faire respecter les exigences en matière d'identification et de documentation des OVM*; 62 Parties (44%) ont répondu qu'elles avaient ces capacités *dans une certaine mesure*; et 42 Parties (30%) ont répondu qu'elles n'avaient pas de telles capacités. Le pourcentage de Parties par groupe régional ou économique ayant fourni cette dernière réponse est le suivant : 46% des pays d'Afrique, 33% des pays d'Amérique latine et Caraïbes, 31% des pays d'Asie-Pacifique, 11% des pays d'Europe centrale et orientale, 0% des pays d'Europe occidentale et

autres États, 69% des pays les moins avancés et 50% des petits États insulaires en développement ayant répondu à cette question.

104. En réponse à la *question 114*, 39 Parties (soit 27% des pays ayant répondu à cette question) ont signalé qu'elles avaient mis en place *des procédures en matière d'échantillonnage et de détection des OVM*; 40 Parties (28%) ont répondu qu'elles avaient mis en place ces procédures *dans une certaine mesure*; et 64 Parties (45%) ont répondu qu'elles n'avaient pas mis en place de telles procédures. Le pourcentage de Parties par groupe régional ou économique ayant fourni cette dernière réponse est le suivant : 63% des pays d'Afrique, 57% des pays d'Amérique latine et Caraïbes, 51% des pays d'Asie-Pacifique, 11% des pays d'Europe centrale et orientale, 5% des pays d'Europe occidentale et autres États, 72% des pays les moins avancés et 91% des petits États insulaires en développement ayant répondu à cette question.

105. La *question 115* demandait aux pays de fournir de plus amples informations sur l'application de l'article 18 du Protocole. Une Partie d'Asie a indiqué qu'elle avait organisé, en janvier 2010, en collaboration avec le Secrétariat de la CDB, un « atelier sur l'identification et la documentation des organismes vivants modifiés » pour 50 agents des douanes ou chargés de l'application des lois. Trois Parties d'Afrique ont indiqué que l'étiquetage des OVM devait indiquer de manière spécifique leurs traits et caractéristiques, suffisamment en détail pour assurer leur traçabilité.

106. L'Union européenne a indiqué qu'elle avait mis en place un système pour élaborer et attribuer des identificateurs uniques, en utilisant le modèle de l'OCDE, afin d'identifier les organismes vivants modifiés. Une Partie d'Europe occidentale et autres États qui est aussi membre de l'Union européenne a signalé que « des consommateurs inquiets » avaient participé aux ateliers organisés dans le cadre de l'Initiative Douanes vertes. Une Partie d'Europe occidentale et autres États non membre de l'Union européenne a indiqué que les produits à base d'OVM ou qui contiennent des OVM devaient être étiquetés et porter la mention « contient des organismes génétiquement modifiés » ou « contient (nom de l'organisme ou des organismes) génétiquement modifié(s) ». Plusieurs autres Parties d'Europe occidentale et autres États, d'Europe centrale et orientale et d'Afrique ont indiqué qu'ils utilisaient la même formule sur leur système d'étiquetage.

#### **Article 19 – Autorités nationales compétentes et correspondants nationaux (questions 116 à 123)**

107. En réponse à la *question 116*, 142 Parties (soit 100% des pays ayant répondu à cette question) ont indiqué qu'elles avaient désigné *un correspondant national du Protocole de Cartagena, chargé d'assurer la liaison avec le Secrétariat*, et en réponse à la *question 117*, 140 Parties (soit 98% des pays ayant répondu à cette question) ont signalé qu'elles avaient désigné *un correspondant national du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques chargé d'assurer la liaison avec le Secrétariat, sur des questions relatives au développement et à la mise en œuvre du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques*. Le pourcentage de Parties par groupe régional ou économique ayant fourni cette dernière réponse est le suivant : 96% des pays d'Afrique, 100% des pays d'Amérique latine et Caraïbes, 97% des pays d'Asie-Pacifique, 100% des pays d'Europe centrale et orientale, 100% des pays d'Europe occidentale et autres États, 97% des pays les moins avancés et 95% des petits États insulaires en développement ayant répondu à cette question.

108. En réponse à la *question 118*, 42 Parties (soit 29% des pays ayant répondu à cette question) ont signalé qu'elles avaient désigné *plusieurs autorités nationales compétentes, chargées de remplir les fonctions administratives requises en vertu du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, et autorisées à agir au nom de leur pays afin de remplir ces fonctions*; 92 Parties (64%) ont répondu qu'elles avaient désigné *une autorité nationale compétente à cet effet*; 9 Parties (6%)

ont répondu qu'elles ne l'avaient pas fait<sup>18</sup>. Le pourcentage de Parties par groupe régional ou économique ayant répondu qu'elles n'avaient pas désigné une autorité nationale compétente est le suivant : 6% des pays d'Afrique, 10% des pays d'Amérique latine et Caraïbes, 9% des pays d'Asie-Pacifique, 0% des pays d'Europe centrale et orientale, 5% des pays d'Europe occidentale et autres États, 5% des pays les moins avancés et 14% des petits États insulaires en développement ayant répondu à cette question.

109. En réponse à la *question 119*, sur les 42 Parties ayant signalé qu'elles avaient désigné plusieurs autorités nationales compétentes, 33 Parties (80%) ont répondu qu'elles avaient *indiqué au Secrétariat quelles étaient les compétences respectives de ces autorités*<sup>19</sup>, et 8 Parties (20%) ont répondu qu'elles ne l'avaient pas fait. Le pourcentage de Parties par groupe régional ou économique ayant fourni cette dernière réponse est le suivant : 25% des pays d'Afrique, 0% des pays d'Amérique latine et Caraïbes, 40% des pays d'Asie-Pacifique, 20% des pays d'Europe centrale et orientale, 14% des pays d'Europe occidentale et autres États, 67% des pays les moins avancés et 25% des petits États insulaires en développement ayant répondu à cette question.

110. En réponse à la *question 120*, 90 Parties (soit 63% des pays ayant répondu à cette question) ont signalé qu'elles avaient *mis à la disposition du Centre d'échange toutes les informations requises dans les questions 116 à 119*; 39 Parties (27%) ont répondu qu'elles avaient communiqué *certaines informations* au Centre d'échange; 13 Parties (9%) ont répondu qu'elles ne l'avaient pas fait. Le pourcentage de Parties par groupe régional ou économique ayant répondu qu'elles n'avaient pas communiqué ces informations au Centre d'échange est le suivant : 14% des pays d'Afrique, 12% des pays d'Asie-Pacifique, 0% des pays d'Europe centrale et orientale, 5% des pays d'Amérique latine et Caraïbes, 5% des pays d'Europe occidentale et autres États, 15% des pays les moins avancés et 9% des petits États insulaires en développement ayant répondu à cette question.

111. Sur les 42 Parties ayant signalé qu'elles avaient désigné plus d'une autorité nationale compétente, 35 Parties (85%) ont indiqué, en réponse à la *question 121*, qu'elles avaient *mis en place un mécanisme de coordination des mesures prises par ces autorités, avant de prendre des décisions concernant les OVM*. Le pourcentage de Parties par groupe régional ou économique ayant fourni cette réponse est le suivant : 50% des pays d'Afrique, 80% des pays d'Amérique latine et Caraïbes, 90% des pays d'Asie-Pacifique, 90% des pays d'Europe centrale et orientale, 100% des pays d'Europe occidentale et autres États, 0% des pays les moins avancés et 50% des petits États insulaires en développement ayant répondu à cette question.

112. En réponse à la *question 122*, 46 Parties (soit 34% des pays ayant répondu à cette question) ont signalé qu'elles avaient créé *des capacités institutionnelles adéquates, pour que les autorités nationales compétentes puissent remplir les fonctions administratives prévues au titre du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques*; 66 Parties (47%) ont répondu qu'elles avaient créé ces capacités institutionnelles *dans une certaine mesure*; 26 Parties (19%) ont répondu qu'elles n'avaient pas créé de telles capacités institutionnelles. Le pourcentage de Parties par groupe régional ou économique ayant fourni cette dernière réponse est le suivant : 31% des pays d'Afrique, 20% des pays d'Amérique latine et Caraïbes, 19% des pays d'Asie-Pacifique, 5% des pays d'Europe centrale et orientale, 0% des

<sup>18</sup> Selon les informations disponibles sur le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques au moment de l'établissement du présent rapport, 70 Parties (43% des Parties au Protocole) avaient fourni au Centre d'échange les coordonnées de plusieurs autorités nationales compétentes, 73 Parties (45%) avaient fourni les coordonnées d'une autorité nationale compétente, et 19 Parties (12%) n'avaient fourni aucune coordonnée.

<sup>19</sup> Selon les informations disponibles sur le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques au moment de l'établissement du présent rapport, sur les 70 Parties ayant fourni au Centre d'échange les coordonnées de plus d'une autorité nationale compétente (voir la note de bas de page 18), 24 Parties (15% des Parties au Protocole) avaient fourni des informations sur 52 autorités nationales compétentes, sans préciser quelles étaient leurs compétences.

pays d'Europe occidentale et autres États, 35% des pays les moins avancés et 35% des petits États insulaires en développement ayant répondu à cette question.

113. La *question 123* demandait aux pays de fournir de plus amples informations sur l'application de l'article 19 du Protocole. Plusieurs Parties d'Amérique latine et des Caraïbes et d'Afrique ont souligné leurs besoins de création de capacités, afin d'assurer un fonctionnement optimal des autorités nationales compétentes et des correspondants nationaux. Un certain nombre de Parties ont mentionné qu'il était nécessaire de conjuguer les rôles des autorités nationales compétentes et des correspondants nationaux, pour plus d'efficacité.

***Article 20 – Échange d'informations et Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques (questions 124 à 131)***

114. La *question 124* concerne des catégories d'informations spécifiques (a à q) que les Parties doivent communiquer au Centre d'échange, conformément aux *modalités de fonctionnement du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques* (annexe à la décision BS-I/3).

a) 71 Parties (50% des pays ayant répondu à cette question) ont indiqué que *les lois, réglementations et directives nationales en vigueur venant appliquer les dispositions du Protocole, ainsi que les informations à fournir par les Parties dans le cadre de la procédure d'accord préalable en connaissance de cause (paragraphe 3a) de l'article 20 du Protocole* étaient disponibles et se trouvaient sur le Centre d'échange; 19 Parties (13%) ont répondu que ces informations n'étaient pas disponibles; et 53 Parties (37%)<sup>20</sup> ont répondu que ces informations étaient disponibles, mais qu'elles ne se trouvaient pas, ou se trouvaient en partie seulement, sur le Centre d'échange<sup>21</sup>. Le pourcentage de Parties par groupe régional ou économique ayant fourni cette dernière réponse est le suivant : 45% des pays d'Afrique, 43% des pays d'Amérique latine et Caraïbes, 37% des pays d'Asie-Pacifique, 26% des pays d'Europe centrale et orientale, 21% des pays d'Europe occidentale et autres États, 44% des pays les moins avancés et 45% des petits États insulaires en développement ayant répondu à cette question.

b) 60 Parties (42% des pays ayant répondu à cette question) ont indiqué que *les lois, réglementations et directives nationales applicables à l'importation des OVM destinés à être utilisés directement pour l'alimentation humaine ou animale, ou à être transformés (paragraphe 5 de l'article 11 du Protocole)* étaient disponibles et se trouvaient sur le Centre d'échange; 38 Parties (27%) ont répondu que ces informations n'étaient pas disponibles; et 44 Parties (31%) ont répondu que ces informations étaient disponibles, mais qu'elles ne se trouvaient pas, ou se trouvaient en partie seulement, sur le Centre d'échange<sup>22</sup>. Le pourcentage de Parties par groupe régional ou économique ayant fourni cette dernière réponse est le suivant : 38% des pays d'Afrique, 24% des pays d'Amérique latine et Caraïbes, 31% des pays d'Asie-Pacifique, 31% des pays d'Europe centrale et orientale, 22% des pays d'Europe occidentale et

<sup>20</sup> Selon les informations disponibles sur le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques au moment de l'établissement du présent rapport, 55 Parties (34 % des Parties au Protocole) avaient communiqué au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques au moins une information dans la catégorie *lois, réglementations et directives nationales* et ont indiqué que ces données intéressaient directement le thème des *OVM destinés à être introduits intentionnellement dans l'environnement* (procédure d'accord préalable en connaissance de cause).

<sup>21</sup> Dans l'analyse des réponses aux questions 124 (a à q), les informations qui étaient « disponibles, mais ne se trouvaient pas, ou se trouvaient en partie seulement, sur le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques » concernent les Parties qui ont répondu que des *informations étaient disponibles, mais se trouvaient en partie seulement sur le Centre d'échange*, ou qui ont répondu que des *informations étaient disponibles, mais ne se trouvaient pas sur le Centre d'échange*.

<sup>22</sup> Selon les informations disponibles sur le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques au moment de l'établissement du présent rapport, 60 Parties (37 % des Parties au Protocole) avaient communiqué au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques au moins une information dans la catégorie *lois, réglementations et directives nationales* et ont indiqué que ces données intéressaient directement le thème des *OVM destinés à être utilisés directement pour l'alimentation humaine ou animale, ou à être transformés*.

autres États, 34% des pays les moins avancés et 41% des petits États insulaires en développement ayant répondu à cette question.

c) 11 Parties (8% des pays ayant répondu à cette question) ont indiqué que *les accords et arrangements bilatéraux, régionaux et multilatéraux (paragraphes 2 et 20 et paragraphe 3b) de l'article 14 du Protocole* étaient disponibles et se trouvaient sur le Centre d'échange; 107 Parties (76%) ont répondu que ces informations n'étaient pas disponibles; et 22 Parties (16%) ont répondu que ces informations étaient disponibles, mais qu'elles ne se trouvaient pas, ou se trouvaient en partie seulement, sur le Centre d'échange<sup>23</sup>. Le pourcentage de Parties par groupe régional ou économique ayant fourni cette dernière réponse est le suivant : 27% des pays d'Afrique, 24% des pays d'Amérique latine et Caraïbes, 6% des pays d'Asie-Pacifique, 5% des pays d'Europe centrale et orientale, 5% des pays d'Europe occidentale et autres États, 27% des pays les moins avancés et 14% des petits États insulaires en développement ayant répondu à cette question.

d) 98 Parties (69% des pays ayant répondu à cette question) ont indiqué *les coordonnées des autorités nationales compétentes (paragraphes 2 et 3 de l'article 19 du Protocole), des correspondants nationaux (paragraphes 1 et 3 de l'article 19 du Protocole), et des personnes à contacter en cas d'urgence (paragraphe 3e) de l'article 17 du Protocole* étaient disponibles et se trouvaient sur le Centre d'échange; 8 Parties (6%) ont répondu que ces informations n'étaient pas disponibles; et 37 Parties (26%) ont répondu que ces informations étaient disponibles, mais qu'elles ne se trouvaient pas, ou se trouvaient en partie seulement, sur le Centre d'échange<sup>24</sup>. Le pourcentage de Parties par groupe régional ou économique ayant fourni cette dernière réponse est le suivant : 32% des pays d'Afrique, 24% des pays d'Amérique latine et Caraïbes, 29% des pays d'Asie-Pacifique, 16% des pays d'Europe centrale et orientale, 16% des pays d'Europe occidentale et autres États, 36% des pays les moins avancés et 32% des petits États insulaires en développement ayant répondu à cette question.

e) 81 Parties (57% des pays ayant répondu à cette question) ont indiqué que les *rapports établis par les Parties sur le fonctionnement du Protocole (paragraphe 3e) de l'article 20 du Protocole* étaient disponibles et se trouvaient sur le Centre d'échange; 37 Parties (26%) ont répondu que ces informations n'étaient pas disponibles; et 25 Parties (17%) ont répondu que ces informations étaient disponibles, mais qu'elles ne se trouvaient pas, ou se trouvaient en partie seulement, sur le Centre d'échange<sup>25</sup>. Le pourcentage de Parties par groupe régional ou économique ayant fourni cette dernière réponse est le suivant : 30% des pays d'Afrique, 15% des pays d'Amérique latine et Caraïbes, 20% des pays d'Asie-Pacifique, 0% des pays d'Europe centrale et orientale, 0% des pays d'Europe occidentale et autres États, 28% des pays les moins avancés et 32% des petits États insulaires en développement ayant répondu à cette question.

f) 22 Parties (16% des pays ayant répondu à cette question) ont indiqué que *leurs décisions concernant la réglementation du transit d'OVMT spécifiques (paragraphe 1 de l'article 6 du Protocole)* étaient disponibles et se trouvaient sur le Centre d'échange<sup>26</sup>; 107 Parties (76%) ont répondu que ces informations n'étaient pas disponibles; et 12 Parties (8%) ont répondu que ces informations étaient disponibles, mais qu'elles ne se trouvaient pas, ou se trouvaient en partie seulement, sur le Centre

<sup>23</sup> Voir la note de bas de page 17, dans la partie sur l'article 14.

<sup>24</sup> Voir les notes de bas de page 21 et 22, dans la partie sur l'article 19.

<sup>25</sup> Selon les informations disponibles sur le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques au moment de l'établissement du présent rapport, 55 Parties (40% des Parties au Protocole au 11 septembre 2005) avaient remis leur rapport national provisoire sur l'application du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques (<http://www.cbd.int/reports/biosafety/?report=NR-CPBI>); 85 Parties (60% des Parties au Protocole au 11 septembre 2007) avaient remis leur premier rapport national périodique (<http://www.cbd.int/reports/biosafety/?report=NR-CPB-01>); et 143 Parties (89% des Parties au Protocole au 30 septembre 2011) avaient remis leurs deuxièmes rapports nationaux périodiques (<http://bch.cbd.int/database/rapports/>).

<sup>26</sup> Voir la note de bas de page 8, dans la partie sur l'article 6.

d'échange. Le pourcentage de Parties par groupe régional ou économique ayant fourni cette dernière réponse est le suivant : 8% des pays d'Afrique, 15% des pays d'Amérique latine et Caraïbes, 12% des pays d'Asie-Pacifique, 5% des pays d'Europe centrale et orientale, 0% des pays d'Europe occidentale et autres États, 8% des pays les moins avancés et 5% des petits États insulaires en développement ayant répondu à cette question.

g) 3 Parties (2% des pays ayant répondu à cette question) ont signalé que les informations sur les *cas de mouvements transfrontières non intentionnels d'OVM susceptibles d'avoir des effets défavorables importants sur la diversité biologique* (paragraphe 1 de l'article 17 du Protocole) étaient disponibles et se trouvaient sur le Centre d'échange; 133 Parties (94%) ont répondu que ces informations n'étaient pas disponibles; et 5 Parties (4%) ont répondu que ces informations étaient disponibles, mais qu'elles ne se trouvaient pas, ou se trouvaient en partie seulement, sur le Centre d'échange<sup>27</sup>. Le pourcentage de Parties par groupe régional ou économique ayant fourni cette dernière réponse est le suivant : 4% des pays d'Afrique, 5% des pays d'Amérique latine et Caraïbes, 6% des pays d'Asie-Pacifique, 0% des pays d'Europe centrale et orientale, 0% des pays d'Europe occidentale et autres États, 6% des pays les moins avancés et 5% des petits États insulaires en développement ayant répondu à cette question.

h) 5 Parties (4% des pays ayant répondu à cette question) ont signalé que les informations sur les *mouvements transfrontières illicites d'OVM* (paragraphe 3 de l'article 25 du Protocole) étaient disponibles et se trouvaient sur le Centre d'échange; 126 Parties (90%) ont répondu que ces informations n'étaient pas disponibles; et 9 parties (7%) ont répondu que ces informations étaient disponibles, mais qu'elles ne se trouvaient pas, ou se trouvaient en partie seulement, sur le Centre d'échange<sup>28</sup>. Le pourcentage de Parties par groupe régional ou économique ayant fourni cette dernière réponse est le suivant: 4% des pays d'Afrique, 19% des pays d'Amérique latine et Caraïbes, 6% des pays d'Asie-Pacifique, 0% des pays d'Europe centrale et orientale, 5% des pays d'Europe occidentale et autres États, 5% des pays les moins avancés et 9% des petits États insulaires en développement ayant répondu à cette question.

i) 26 Parties (19% des pays ayant répondu à cette question) ont indiqué que *les décisions finales concernant l'importation ou la libération d'OVM* (c'est-à-dire, *des autorisations ou interdictions, des conditions prévues, des demandes d'informations supplémentaires, des prorogations accordées, et des raisons ayant motivé les décisions*) (paragraphes 3 et 20 et paragraphe 3d) de l'article 10 du Protocole étaient disponibles et se trouvaient sur le Centre d'échange; 80 Parties (57%) ont répondu que ces informations n'étaient pas disponibles; et 34 Parties (24%) ont répondu que ces informations étaient disponibles, mais qu'elles ne se trouvaient pas, ou se trouvaient en partie seulement, sur le Centre d'échange<sup>29</sup>. Le pourcentage de Parties par groupe régional ou économique ayant fourni cette dernière réponse est le suivant : 19% des pays d'Afrique, 34% des pays d'Amérique latine et Caraïbes, 21% des pays d'Asie-Pacifique, 16% des pays d'Europe centrale et orientale, 43% des pays d'Europe occidentale et autres États, 17% des pays les moins avancés et 14% des petits États insulaires en développement ayant répondu à cette question.

j) 28 Parties (20% des pays ayant répondu à cette question) ont indiqué que les informations sur *l'application de la réglementation nationale à des cas précis d'importation d'OVM* (paragraphe 4 de l'article 14 du Protocole) étaient disponibles et se trouvaient sur le Centre d'échange;

<sup>27</sup> Voir la note de bas de page 20, dans la partie sur l'article 17.

<sup>28</sup> Selon les informations disponibles sur le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques au moment de l'établissement du présent rapport, 2 Parties (1% des Parties au Protocole) avaient communiqué au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques une *notification concernant des mouvements transfrontières illicites d'OVM* (<http://bch.cbd.int/database/results/?searchid=521235>).

<sup>29</sup> Voir la note de bas de page 9, dans la partie sur les articles 7 à 10.

91 Parties (65%) ont répondu que ces informations n'étaient pas disponibles; et 21 Parties (15%) ont répondu que ces informations étaient disponibles, mais qu'elles ne se trouvaient pas, ou se trouvaient en partie seulement, sur le Centre d'échange<sup>30</sup>. Le pourcentage de Parties par groupe régional ou économique ayant fourni cette dernière réponse est le suivant : 14% des pays d'Afrique, 29% des pays d'Amérique latine et Caraïbes, 12% des pays d'Asie-Pacifique, 16% des pays d'Europe centrale et orientale, 5% des pays d'Europe occidentale et autres États, 16% des pays les moins avancés et 14% des petits États insulaires en développement ayant répondu à cette question.

k) 27 Parties (19% des pays ayant répondu à cette question) ont indiqué que *les décisions finales concernant l'utilisation, sur le territoire national, d'OVN pouvant faire l'objet de mouvements transfrontières et destinés à être utilisés directement pour l'alimentation humaine ou animale, ou à être transformés (paragraphe 1 de l'article 11 du Protocole)* étaient disponibles et se trouvaient sur le Centre d'échange; 94 Parties (68%) ont répondu que ces informations n'étaient pas disponibles; et 18 Parties (13%) ont répondu que ces informations étaient disponibles, mais qu'elles ne se trouvaient pas, ou se trouvaient en partie seulement, sur le Centre d'échange<sup>31</sup>. Le pourcentage de Parties par groupe régional ou économique ayant fourni cette dernière réponse est le suivant : 8% des pays d'Afrique, 25% des pays d'Amérique latine et Caraïbes, 15% des pays d'Asie-Pacifique, 11% des pays d'Europe centrale et orientale, 10% des pays d'Europe occidentale et autres États, 5% des pays les moins avancés et 10% des petits États insulaires en développement ayant répondu à cette question.

l) 26 Parties (19% des pays ayant répondu à cette question) ont indiqué que *les décisions finales concernant l'importation d'OVN destinés à être utilisés directement pour l'alimentation humaine ou animale, ou à être transformés, qui ont été prises en application des dispositions des cadres réglementaires nationaux (paragraphe 4 de l'article 11), ou conformément à l'Annexe III (paragraphe 6 de l'article 11) (exigence prescrite au paragraphe 3d) de l'article 20 du Protocole)*, étaient disponibles et se trouvaient sur le Centre d'échange; 93 Parties (66%) ont répondu que ces informations n'étaient pas disponibles; et 21 Parties (15%) ont répondu que ces informations étaient disponibles, mais qu'elles ne se trouvaient pas, ou se trouvaient en partie seulement, sur le Centre d'échange<sup>32</sup>. Le pourcentage de Parties par groupe régional ou économique ayant fourni cette dernière réponse est le suivant : 10% des pays d'Afrique, 19% des pays d'Amérique latine et Caraïbes, 24% des pays d'Asie-Pacifique, 11% des pays d'Europe centrale et orientale, 10% des pays d'Europe occidentale et autres États, 10% des pays les moins avancés et 9% des petits États insulaires en développement ayant répondu à cette question.

m) 33 Parties (24% des pays ayant répondu à cette question) ont indiqué que *les déclarations concernant le cadre à utiliser pour les OVM destinés à être utilisés directement pour l'alimentation humaine ou animale, ou à être transformés (paragraphe 6 de l'article 11 du Protocole)* étaient disponibles et se trouvaient sur le Centre d'échange; 89 Parties (64%) ont répondu que ces informations n'étaient pas disponibles; et 17 Parties (13%) ont répondu que ces informations étaient disponibles, mais qu'elles ne se trouvaient pas, ou se trouvaient en partie seulement, sur le Centre d'échange<sup>33</sup>. Le pourcentage de Parties par groupe régional ou économique ayant fourni cette dernière réponse est le suivant : 13% des pays d'Afrique, 14% des pays d'Amérique latine et Caraïbes, 18% des pays d'Asie-Pacifique, 5% des pays d'Europe centrale et orientale, 5% des pays d'Europe occidentale et autres États, 13% des pays les moins avancés et 14% des petits États insulaires en développement ayant répondu à cette question.

<sup>30</sup> Selon les informations disponibles sur le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques au moment de l'établissement du présent rapport, 4 Parties (2 % des Parties au Protocole) avaient communiqué au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques au moins une *notification précisant que la réglementation nationale s'appliquait à des cas spécifiques d'importation d'OVN* (<https://bch.cbd.int/database/results/?searchid=521237>).

<sup>31</sup> Voir la note de bas de page 13, dans la partie sur l'article 11.

<sup>32</sup> Voir la note de bas de page 13, dans la partie sur l'article 11.

<sup>33</sup> Voir la note de bas de page 11 dans la partie sur l'article 11.

n) Six Parties (4% des pays ayant répondu à cette question) ont signalé que *l'examen et la révision des décisions concernant les mouvements transfrontières intentionnels d'OVM (paragraphe 1 de l'article 12 du Protocole)* étaient disponibles et se trouvaient sur le Centre d'échange; 127 Parties (91%) ont répondu que ces informations n'étaient pas disponibles; et 6 Parties (4%) ont répondu que ces informations étaient disponibles, mais qu'elles ne se trouvaient pas, ou se trouvaient en partie seulement, sur le Centre d'échange<sup>34</sup>. Le pourcentage de Parties par groupe régional ou économique ayant fourni cette dernière réponse est le suivant : 0% des pays d'Afrique, 5% des pays d'Amérique latine et Caraïbes, 6% des pays d'Asie-Pacifique, 11% des pays d'Europe centrale et orientale, 5% des pays d'Europe occidentale et autres États, 0% des pays les moins avancés et 5% des petits États insulaires en développement ayant répondu à cette question.

o) Trois Parties (2% des pays ayant répondu à cette question) ont signalé que les informations sur les *OVM faisant l'objet d'une dérogation dans toutes les Parties (paragraphe 1 de l'article 13 du Protocole)* étaient disponibles et se trouvaient sur le Centre d'échange; 130 Parties (93%) ont répondu que ces informations n'étaient pas disponibles; et 7 Parties (5%) ont répondu que ces informations étaient disponibles, mais qu'elles ne se trouvaient pas, ou se trouvaient en partie seulement, sur le Centre d'échange<sup>35</sup>. Le pourcentage de Parties par groupe régional ou économique ayant fourni cette dernière réponse est le suivant : 6% des pays d'Afrique, 0% des pays d'Amérique latine et Caraïbes, 9% des pays d'Asie-Pacifique, 5% des pays d'Europe centrale et orientale, 0% des pays d'Europe occidentale et autres États, 6% des pays les moins avancés et 5% des petits États insulaires en développement ayant répondu à cette question.

p) Quatre Parties (3% des pays ayant répondu à cette question) ont signalé que les informations sur *les situations où un mouvement transfrontière intentionnel d'OVM pouvait avoir lieu au moment même où le mouvement était notifié à la Partie importatrice (paragraphe 1 de l'article 13 du Protocole)* étaient disponibles et se trouvaient sur le Centre d'échange; 132 Parties (94%) ont répondu que ces informations n'étaient pas disponibles; et 4 Parties (3%) ont répondu que ces informations étaient disponibles, mais qu'elles ne se trouvaient pas, ou se trouvaient en partie seulement, sur le Centre d'échange<sup>36</sup>. Le pourcentage de Parties par groupe régional ou économique ayant fourni cette dernière réponse est le suivant: 0% des pays d'Afrique, 0% des pays d'Amérique latine et Caraïbes, 9% des pays d'Asie-Pacifique, 5% des pays d'Europe centrale et orientale, 0% des pays d'Europe occidentale et autres États, 0% des pays les moins avancés et 5% des petits États insulaires en développement ayant répondu à cette question.

q) 19 Parties (13% des pays ayant répondu à cette question) ont indiqué que *les résumés des évaluations des risques ou des études environnementales concernant des OVM effectuées dans le cadre des processus réglementaires et les informations pertinentes sur les produits à base d'OVM (paragraphe 3c) de l'article 20 du Protocole* étaient disponibles et se trouvaient sur le Centre d'échange<sup>37</sup>; 65% des Parties ont répondu que ces informations n'étaient pas disponibles; et 22% des Parties ont répondu que ces informations étaient disponibles, mais qu'elles ne se trouvaient pas, ou se trouvaient en partie seulement, sur le Centre d'échange. Le pourcentage de Parties par groupe régional ou économique ayant fourni cette dernière réponse est le suivant : 16% des pays d'Afrique, 24% des pays d'Amérique latine et Caraïbes, 21% des pays d'Asie-Pacifique, 16% des pays d'Europe centrale et orientale, 37% des pays d'Europe occidentale et autres États, 11% des pays les moins avancés et 10% des petits États insulaires en développement ayant répondu à cette question.

<sup>34</sup> Voir la note de bas de page 15 dans la partie sur l'article 12.

<sup>35</sup> Voir la note de bas de page 16 dans la partie sur l'article 13.

<sup>36</sup> Voir la note de bas de page 16 dans la partie sur l'article 13.

<sup>37</sup> Voir la note de bas de page 18 dans la partie sur l'article 15.

115. En réponse à la *question 125*, 84 Parties (59% des pays ayant répondu à cette question) ont signalé qu'elles avaient mis en place *un mécanisme de renforcement des capacités des correspondants nationaux du Centre d'échange, pour qu'ils puissent remplir leurs fonctions administratives*. Ceci inclut : 62% des pays d'Afrique, 52% des pays d'Amérique latine et Caraïbes, 63% des pays d'Asie-Pacifique, 47% des pays d'Europe centrale et orientale, 63% des pays d'Europe occidentale et autres États, 64% des pays les moins avancés et 59% des petits États insulaires en développement ayant répondu à cette question.

116. En réponse à la *question 126*, 110 Parties (78% des pays ayant répondu à cette question) ont signalé qu'elles avaient mis en place *un mécanisme de coordination entre le correspondant national du Centre d'échange, le correspondant national du Protocole de Cartagena et les autorités nationales compétentes, afin de mettre toutes les informations à la disposition du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechniques*. Ceci inclut : 66% des pays d'Afrique, 86% des pays d'Amérique latine et Caraïbes, 77% des pays d'Asie-Pacifique, 89% des pays d'Europe centrale et orientale, 89% des pays d'Europe occidentale et autres États, 72% des pays les moins avancés et 82% des petits États insulaires en développement ayant répondu à cette question.

117. En réponse à la *question 127*, 31 Parties (soit 22% des pays ayant répondu à cette question) ont indiqué qu'elles avaient utilisé *les informations disponibles sur le Centre d'échange pour prendre des décisions concernant les OVM*; 55 Parties (39%) ont répondu qu'elles l'avaient fait *dans certains cas*; 55 Parties (39%) ont répondu qu'elles n'avaient pas utilisé ces informations. Le pourcentage de Parties par groupe régional ou économique ayant fourni cette dernière réponse est le suivant : 47% des pays d'Afrique, 48% des pays d'Amérique latine et Caraïbes, 40% des pays d'Asie-Pacifique, 32% des pays d'Europe centrale et orientale, 16% des pays d'Europe occidentale et autres États, 39% des pays les moins avancés et 64% des petits États insulaires en développement ayant répondu à cette question.

118. En réponse à la *question 128*, 27 Parties (soit 19% des pays ayant répondu à cette question) ont signalé qu'elles avaient *rencontré des difficultés pour avoir accès au Centre d'échange ou pour l'utiliser*, à savoir : 24% des pays d'Afrique, 14% des pays d'Amérique latine et Caraïbes, 24% des pays d'Asie-Pacifique, 16% des pays d'Europe centrale et orientale, 11% des pays d'Europe occidentale et autres États, 32% des pays les moins avancés et 19% des petits États insulaires en développement ayant répondu à cette question.

119. Sur les 26 Parties ayant signalé qu'elles avaient rencontré des difficultés pour avoir accès au Centre d'échange ou pour l'utiliser, 19 Parties (66% des pays ayant répondu à cette question) ont indiqué, en réponse à la *question 129*, qu'elles avaient *signalé ces difficultés au Centre d'échange ou au Secrétariat de la CDB*. Ceci inclut : 70% des pays d'Afrique, 100% des pays d'Amérique latine et Caraïbes, 36% des pays d'Asie-Pacifique, 100% des pays d'Europe centrale et orientale, 100% des pays d'Europe occidentale et autres États, 67% des pays les moins avancés et 40% des petits États insulaires en développement ayant répondu à cette question.

120. En réponse à la *question 130*, 71 Parties (soit 51% des pays ayant répondu à cette question) ont indiqué que *les informations communiquées au Centre d'échange étaient complètes et à jour*<sup>38</sup>. Ceci

<sup>38</sup> Selon les informations disponibles sur le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques au moment de l'établissement du présent rapport, 1 031 données nationales (44% des informations communiquées au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques par les Parties) étaient complètes et seulement 8 Parties (5% des Parties au Protocole) avaient communiqué des données nationales complètes. Les données manquantes sont celles qui n'ont pas été communiquées, au regard de l'obligation de communiquer un certain nombre d'informations, énoncée dans chaque modèle de rapport. Voir aussi la note de bas de page 18 dans la partie sur l'article 15, relative aux données manquantes en ce qui concerne l'évaluation des risques. Le Secrétariat a contacté à plusieurs reprises les correspondants nationaux du Centre d'échange à ce sujet, en leur demandant de réviser leurs données en conséquence.

inclus: 30% des pays d'Afrique, 52% des pays d'Amérique latine et Caraïbes, 56% des pays d'Asie-Pacifique, 79% des pays d'Europe centrale et orientale, 68% des pays d'Europe occidentale et autres États, 33% des pays les moins avancés et 41% des petits États insulaires en développement ayant répondu à cette question.

121. La *question 131* demandait aux pays de fournir de plus amples informations sur l'application de l'article 20 du Protocole. Un certain nombre de Parties ont signalé qu'elles avaient mis en place des antennes nationales du Centre d'échange (basées sur les solutions Hermes ou Ajax); certaines antennes avaient été mises en place dans le cadre du projet du PNUE-FEM sur le renforcement des capacités pour une participation effective au Centre d'échange. Certaines Parties ont signalé une faible participation au Centre d'échange, en raison d'un manque de ressources. Une Partie d'Amérique latine et des Caraïbes a indiqué qu'elle fournissait régulièrement au Centre d'échange des informations sur sa législation, ses évaluations des risques et ses décisions. Un certain nombre de Parties d'Afrique ont mentionné le manque de participation au Centre d'échange et ont souligné leurs besoins de création de capacités en la matière. Une Partie d'Afrique a indiqué qu'elle avait organisé deux ateliers à ce sujet.

122. L'Union européenne a indiqué que la base de données sur « les méthodes de détection des OGM » de la Commission européenne était reliée au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques (tel que décidé lors d'une réunion du Comité consultatif informel sur le Centre d'échange, tenue en mars 2011). Un État membre de l'Union européenne a indiqué qu'il avait « organisé deux réunions des correspondants nationaux et des autorités nationales compétentes des Parties au Protocole de Cartagena qui sont aussi membres de l'Union européenne, pour partager leurs points de vue et leurs données d'expérience en ce qui concerne l'application des dispositions du Protocole de Cartagena et la transmission d'informations sur la base de données du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques ».

### ***Article 21 – Informations confidentielles***

123. En réponse à la *question 132*, 92 Parties (soit 64% des pays ayant répondu à cette question) ont indiqué qu'elles avaient mis en place *des procédures visant à protéger les informations confidentielles reçues au titre du Protocole*. Ceci inclut : 57% des pays d'Afrique, 48% des pays d'Amérique latine et Caraïbes, 60% des pays d'Asie-Pacifique, 79% des pays d'Europe centrale et orientale, 95% des pays d'Europe occidentale et autres États, 56% des pays les moins avancés et 36% des petits États insulaires en développement ayant répondu à cette question.

124. En réponse à la *question 133*, 73 Parties (soit 53% des pays ayant répondu à cette question) ont signalé qu'elles avaient *toujours permis à l'auteur de la notification d'indiquer quelles informations devaient être considérées comme confidentielles*; 27 Parties (19%) ont répondu qu'elles avaient fait cela *dans certains cas seulement*; 39 Parties (28%) ont répondu qu'elles ne permettaient pas cela. Le pourcentage de Parties par groupe régional ou économique ayant fourni cette dernière réponse est le suivant : 36% des pays d'Afrique, 43% des pays d'Amérique latine et Caraïbes, 31% des pays d'Asie-Pacifique, 16% des pays d'Europe centrale et orientale, 0% des pays d'Europe occidentale et autres États, 42% des pays les moins avancés et 62% des petits États insulaires en développement ayant répondu à cette question.

125. La *question 134* demandait aux pays de fournir de plus amples informations sur l'application de l'article 21 du Protocole. Bien que la plupart des Parties d'Asie aient mis en place, à des degrés différents, des règles relatives à la confidentialité, une Partie a indiqué que son cadre national de prévention des risques biotechnologiques « ne laisse aucune place pour des informations confidentielles. Toutes les informations pertinentes devraient être mises à la disposition de toutes les Parties ». Une

Partie d'Afrique a indiqué que l'autorité nationale compétente pouvait divulguer des informations confidentielles, si cela relevait de « l'intérêt général ».

126. L'Union européenne a cité les éléments suivants de son cadre législatif :

- L'article 25 de la Directive 2001/18/EC (article 27 du décret législatif 224/2003) sur la dissémination intentionnelle d'OGM dans l'environnement dispose que la Commission européenne et les États membres ne doivent pas divulguer aux tiers les informations confidentielles notifiées ou partagées en application de cette directive et doivent protéger les droits de propriété intellectuelle afférents aux données reçues.
- L'article 30 du Règlement (EC) No 1829/2003 concernant les denrées alimentaires et les aliments pour animaux génétiquement modifiés permet aux demandeurs d'une autorisation d'indiquer quelles informations fournies au titre du règlement devraient être considérées comme confidentielles, en donnant une justification vérifiable.
- L'article 16 du Règlement (EC) No 1946/2003 sur les mouvements transfrontières d'OGM oblige la Commission européenne et les États membres à ne pas divulguer aux tiers les informations confidentielles reçues ou échangées au titre du Règlement.

127. Une Partie d'Europe occidentale et autres États non membre de l'Union européenne a indiqué que « les informations désignées comme confidentielles dans une demande d'autorisation faite auprès de l'Agence de protection de l'environnement ne seront pas diffusées, si les raisons de cette confidentialité sont justifiées et s'il n'existe aucune considération d'intérêt général plus importante ». Une Partie d'Europe centrale et orientale a indiqué que les informations sur les incidences potentielles des OVM sur la santé humaine ou l'environnement n'étaient pas considérées comme confidentielles.

#### ***Article 22 – Crédit de capacités (questions 135 à 150)***

128. En réponse à la *question 135*, 89 Parties (soit 62% des pays ayant répondu à cette question) ont signalé qu'elles avaient *reçu un soutien extérieur ou participé à des activités de coopération avec d'autres Parties, en vue de développer et/ou de renforcer les ressources humaines et les capacités institutionnelles en matière de prévention des risques biotechnologiques*. Le pourcentage de Parties par groupe régional ou économique ayant fourni cette réponse est le suivant : 78% des pays d'Afrique, 95% des pays d'Amérique latine et Caraïbes, 63% des pays d'Asie-Pacifique, 37% des pays d'Europe centrale et orientale, 11% des pays d'Europe occidentale et autres États, 74% des pays les moins avancés et 82% des petits États insulaires en développement.

129. Dans la *question 136*, les 88 Parties ayant signalé qu'elles avaient reçu un soutien extérieur ou participé à des activités de coopération avec d'autres Parties, étaient priées d'indiquer comment elles avaient obtenu un tel soutien : 37% des réponses<sup>39</sup> ont indiqué des *voies bilatérales*; 23% des réponses ont indiqué des *voies régionales*; et 39% des réponses ont indiqué des *voies multilatérales*.

130. En réponse à la *question 137*, 41 Parties (29% des pays ayant répondu à cette question) ont signalé qu'elles avaient *apporté un soutien à d'autres Parties, afin de développer et/ou de renforcer les ressources humaines et les capacités institutionnelles en matière de prévention des risques biotechnologiques*. Ceci inclut : 14% des pays d'Afrique, 52% des pays d'Amérique latine et Caraïbes, 26% des pays d'Asie-Pacifique, 21% des pays d'Europe centrale et orientale, 53% des pays d'Europe occidentale et autres États, 8% des pays les moins avancés et 14% des petits États insulaires en

<sup>39</sup> Les questions 136, 138 et 142 permettent à chaque pays de fournir plusieurs réponses; en conséquence, les résultats sont donnés en pourcentage de réponses, plutôt qu'en pourcentage de pays ayant répondu à cette question.

développement.

131. Dans la *question 138*, les 41 Parties ayant signalé qu'elles avaient fourni un soutien à d'autres Parties, étaient priées d'indiquer comment ces ressources avaient été fournies<sup>40</sup>. 51% des réponses ont indiqué des *voies bilatérales*; 22% des réponses ont indiqué des *voies régionales*; et 27% des réponses ont indiqué des *voies multilatérales*.

132. En réponse à la *question 139*, 112 Parties (79% des pays ayant répondu à cette question) ont signalé qu'elles étaient *admissibles à recevoir un financement du Fonds pour l'environnement mondial (FEM)*<sup>41</sup>. Ceci inclut : 100% des pays d'Afrique, 100% des pays d'Amérique latine et Caraïbes, 86% des pays d'Asie-Pacifique, 58% des pays d'Europe centrale et orientale, 6% des pays d'Europe occidentale et autres États, 100% des pays les moins avancés et 100% des petits États insulaires en développement ayant répondu à cette question.

133. En réponse à la *question 140*, 98 Parties (soit 89% des pays ayant répondu à cette question) ont signalé qu'elles avaient *engagé un processus pour obtenir un financement du FEM, afin de renforcer leurs capacités en matière de prévention des risques biotechnologiques*. Ceci inclut : 83% des pays d'Afrique, 100% des pays d'Amérique latine et Caraïbes, 93% des pays d'Asie-Pacifique, 91% des pays d'Europe centrale et orientale, 50% des pays d'Europe occidentale et autres États, 87% des pays les moins avancés et 86% des petits États insulaires en développement ayant répondu à cette question.

134. Dans la *question 141*, les 98 Parties ayant signalé qu'elles avaient engagé un processus pour obtenir un financement du FEM étaient priées d'indiquer le *degré de facilité de ce processus*. Aucune Partie n'a répondu que le processus était *très facile*; 13 Parties (13%) ont répondu que le processus était *facile*; 60 Parties (61%) ont répondu que le processus était *assez facile*; 20 Parties (20%) ont répondu que le processus était *difficile*; 5 Parties (5%) ont répondu que le processus était *très difficile*. Le pourcentage de Parties par groupe régional ou économique ayant qualifié ce processus de *difficile* ou *très difficile* est le suivant : 34% des pays d'Afrique, 24% des pays d'Amérique latine et Caraïbes, 29% des pays d'Asie-Pacifique, 36% des pays les moins avancés et 10% des petits États insulaires en développement ayant répondu à cette question. Aucune Partie d'Europe centrale et orientale and Europe occidentale et autres États n'a qualifié le processus de *difficile* ou *très difficile*.

135. La *question 142* demandait aux pays de préciser s'ils avaient *reçu un financement du FEM pour renforcer leurs capacités en matière de prévention des risques biotechnologiques*. 21 réponses ont indiqué qu'un financement avait été reçu pour une activité pilote habilitante en matière de prévention des risques biotechnologiques; 88 réponses ont indiqué qu'un financement avait été reçu pour faciliter l'élaboration des cadres nationaux pour la prévention des risques biotechnologiques; 43 réponses ont indiqué qu'un financement avait été reçu pour faciliter l'application des cadres nationaux pour la prévention des risques biotechnologiques; 81 réponses ont indiqué qu'un financement avait été reçu pour réaliser la *Phase I du projet du PNUE-FEM sur le renforcement des capacités pour une participation effective au Centre d'échange*; et 43 réponses ont indiqué qu'un financement avait été reçu pour réaliser

---

<sup>40</sup> Voir la note de bas de page 42 ci-dessus.

<sup>41</sup> Selon les informations disponibles sur le site Internet du FEM ([http://www.thegef.org/gef/STAR/country\\_allocations](http://www.thegef.org/gef/STAR/country_allocations)) au moment de l'établissement du présent rapport, 125 Parties (77% des Parties au Protocole) avaient reçu un premier financement pour des activités liées à la diversité biologique, dans le cadre du Système d'allocation transparente des ressources (STAR) de la cinquième période de reconstitution des ressources du FEM (FEM-5). Les activités liées à la prévention des risques biotechnologiques peuvent être financées par le FEM dans le cadre des activités liées à la diversité biologique, mais elles ne sont pas répertoriées comme telles dans les enveloppes STAR du FEM-5.

la *Phase II de ce projet*<sup>42</sup>.

136. En réponse à la *question 143*, 119 Parties (soit 83% des pays ayant répondu à cette question) ont signalé que, *durant la période visée par le rapport*, elles avaient *entrepris des activités destinées à développer et/ou à renforcer les ressources humaines et les capacités institutionnelles en matière de prévention des risques biotechnologiques*. Le pourcentage de Parties par groupe régional ou économique ayant fourni cette réponse est le suivant : 84% des pays d'Afrique, 90% des pays d'Amérique latine et Caraïbes, 80% des pays d'Asie-Pacifique, 79% des pays d'Europe centrale et orientale, 84% des pays d'Europe occidentale et autres États, 79% des pays les moins avancés et 73% des petits États insulaires en développement ayant répondu à cette question.

137. Dans la *question 144*, les 119 Parties ayant signalé qu'elles avaient entrepris des activités de création de capacités étaient priées d'indiquer *dans quels domaines ces activités avaient été entreprises*. Le pourcentage des réponses<sup>43</sup> fournies pour ces différents domaines est le suivant :

- 12% des réponses ont cité le *développement des capacités et la formation des ressources humaines*;
- 12% des réponses ont cité *l'échange d'information et la gestion des données, y compris la participation au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques*;
- 11% des réponses ont cité *les capacités institutionnelles*;
- 9% des réponses ont cité *l'évaluation des risques et autres compétences scientifiques et techniques*;
- 8% des réponses ont cité *l'identification des OVM, y compris leur détection*;
- 7% des réponses ont cité *la collaboration scientifique, technique et institutionnelle aux niveaux infrarégional, régional et international*;
- 6% des réponses ont cité *la gestion des risques*;
- 12% des réponses ont cité *la sensibilisation, la participation et l'éducation du public en matière de prévention des risques biotechnologiques*;
- 5% des réponses ont cité *la recherche scientifique en matière de prévention des risques biotechnologiques relative aux OVM*;
- 4% des réponses ont cité *les considérations socio-économiques*;

<sup>42</sup> Selon les informations disponibles sur la base de données du projet du FEM (<http://www.gefonline.org/>) au moment de l'établissement du présent rapport, 17 Parties (10% des Parties au Protocole) avaient reçu un financement du FEM dans le cadre de *l'activité pilote habilitante en matière de prévention des risques biotechnologiques* (1998-2000); 123 Parties (76% des Parties au Protocole) avaient reçu un financement du FEM dans le cadre de *l'élaboration de leurs cadres nationaux pour la prévention des risques biotechnologiques* (2001-2007); 67 Parties (41% des Parties au Protocole) avaient reçu un financement du FEM dans le cadre *l'application de leurs cadres nationaux pour la prévention des risques biotechnologiques* (2002 – jusqu'à ce jour); 122 Parties (75% des Parties au Protocole) avaient reçu un financement du FEM dans le cadre de la *Phase I du projet de renforcement des capacités pour une participation effective au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques* (2004-2008); 50 Parties (31% des Parties au Protocole) avaient reçu un financement du FEM dans le cadre de la *Phase II de ce projet* (2011- jusqu'à ce jour). Une liste des activités de création de capacités financées par le FEM en matière de prévention des risques biotechnologiques figure à l'adresse : <http://bch.cbd.int/protocol/gefprojects.shtml>. Voir aussi la note de bas de page 43 ci-dessus.

<sup>43</sup> La question 144 permet à chaque pays de fournir plusieurs réponses; en conséquence, les résultats sont donnés en pourcentage de réponses, plutôt qu'en pourcentage de pays ayant répondu à cette question.

- 4% des réponses ont cité *le respect des exigences en matière de documentation en vertu de l'article 18.2 du Protocole*;
- 4% des réponses ont cité *la prise en considération des risques pour la santé humaine*.
- 3% des réponses ont cité les *mesures propres à gérer les mouvements transfrontières non intentionnels et/ou illicites d'OVM*;
- 2% des réponses ont cité *le transfert de technologie*;
- 2% des réponses ont cité *la manipulation des informations confidentielles*;

138. En réponse à la *question 145*, 68 Parties (soit 48% des pays ayant répondu à cette question) ont signalé qu'elles avaient, *durant la période visée par le rapport, effectué une évaluation des besoins en matière de création de capacités*. Ceci inclut : 51% des pays d'Afrique, 62% des pays d'Amérique latine et Caraïbes, 43% des pays d'Asie-Pacifique, 63% des pays d'Europe centrale et orientale, 16% des pays d'Europe occidentale et autres États, and 38% des pays les moins avancés et 41% des petits États insulaires en développement.

139. En réponse à la *question 146*, 114 Parties (80% des pays ayant répondu à cette question) ont indiqué qu'elles avaient *encore des besoins en matière de création de capacités*; 8% ont répondu qu'elles avaient encore *quelques besoins*; 13% ont répondu qu'elles n'avaient aucun besoin de création de capacités. Le pourcentage de Parties par groupe régional ou économique ayant signalé qu'elles avaient *plusieurs besoins ou quelques besoins en matière de création de capacités* est le suivant : 98% des pays d'Afrique, 92% des pays d'Asie-Pacifique, 27% des pays d'Europe occidentale et autres États, and 96% des petits États insulaires en développement ayant répondu à cette question. Toutes les Parties d'Europe centrale et orientale et d'Amérique latine et Caraïbes, ainsi que les pays les moins avancés ayant répondu à cette question, ont indiqué qu'ils avaient des besoins en matière de création de capacités.

140. Dans la *question 147*, les 114 Parties ayant signalé qu'elles avaient encore des besoins en matière de création de capacités, étaient priées d'indiquer *dans quels domaines elles avaient de tels besoins*. Le pourcentage des réponses fournies est le suivant :

- 7% des réponses ont cité<sup>44</sup> *le renforcement des capacités et la formation des ressources humaines*;
- 7% des réponses ont cité *les capacités institutionnelles*;
- 7% des réponses ont cité *l'évaluation des risques et autres compétences scientifiques et techniques*;
- 7% des réponses ont cité *l'identification des OVM, y compris leur détection*;
- 7% des réponses ont cité *la collaboration scientifique, technique et institutionnelle aux niveaux infrarégional, régional et international*;
- 7% des réponses ont cité *la gestion des risques*;
- 7% des réponses ont cité *la sensibilisation, la participation et l'éducation du public in la prévention des risques biotechnologiques*;
- 7% des réponses ont cité *la recherche scientifique en matière de prévention des risques biotechnologiques relative aux OVM*;

<sup>44</sup> La question 147 permet à chaque pays de fournir plusieurs réponses; en conséquence, les résultats sont donnés en pourcentage de réponses, plutôt qu'en pourcentage de pays ayant répondu à cette question.

- 7% des réponses ont cité *les mesures propres à gérer les mouvements transfrontières non intentionnels et/ou illicites d'OVM*;
- 7% des réponses ont cité *le transfert de technologie*;
- 6% des réponses ont cité *l'échange d'information et la gestion des données, y compris la participation au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques*;
- 6% des réponses ont cité *les considérations socio-économiques*;
- 6% des réponses ont cité *le respect des exigences en matière de documentation prévues à l'article 18.2 du Protocole*;
- 6% des réponses ont cité *la prise en considération des risques pour la santé humaine*;
- 6% des réponses ont cité *la manipulation des informations confidentielles*.

141. En réponse à la *question 148*, 39 Parties (soit 27% des pays ayant répondu à cette question) ont indiqué qu'elles avaient *élaboré une stratégie ou un plan d'action pour la création de capacités*. Ceci inclut : 31% des pays d'Afrique, 29% des pays d'Amérique latine et Caraïbes, 29% des pays d'Asie-Pacifique, 32% des pays d'Europe centrale et orientale, 11% des pays d'Europe occidentale et autres États, 28% des pays les moins avancés et 27% des petits États insulaires en développement ayant répondu à cette question.

142. En réponse à la *question 149*, 42 Parties (soit 30% des pays ayant répondu à cette question) ont déclaré qu'elles avaient *fourni les coordonnées de leurs experts nationaux en matière de prévention des risques biotechnologiques au registre d'experts du Centre d'échange*<sup>45</sup>. Ceci inclut : 25% des pays d'Afrique, 38% des pays d'Amérique latine et Caraïbes, 26% des pays d'Asie-Pacifique, 33% des pays d'Europe centrale et orientale, 39% des pays d'Europe occidentale et autres États, 13% des pays les moins avancés et 18% des petits États insulaires en développement ayant répondu à cette question.

143. La *question 150* demandait aux pays de fournir de plus amples informations sur l'application de l'article 22 du Protocole, y compris sur leurs données d'expérience en ce qui concerne l'obtention d'un financement du FEM. Un certain nombre de Parties ont signalé qu'elles avaient obtenu un financement pour réaliser des projets de création de capacités du PNUE-FEM. Un grand nombre de Parties ont aussi indiqué qu'elles avaient participé à des ateliers et des activités de création de capacités et qu'elles avaient accueilli de tels ateliers et activités. L'Union européenne et ses États membres ont signalé qu'elles avaient contribué à des initiatives de création de capacités dans le domaine de la prévention des risques biotechnologiques dans un certain nombre de pays en développement Parties, ainsi que dans des Parties à économie en transition.

144. Une Partie d'Asie a signalé qu'elle avait autorisé la création d'un laboratoire de biotechnologie, doté d'un matériel de détection et d'analyse des OVM. Cette même Partie a indiqué que dans le cadre d'un projet en cours sur la prévention des risques biotechnologiques, du matériel de détection des OVM et des kits d'analyse rapide seront achetés, et une formation des techniciens et des inspecteurs concernés sera assurée. Une autre Partie d'Asie a signalé qu'elle avait élaboré des plans spéciaux pour renforcer de manière substantielle les capacités scientifiques et technologiques en matière de prévention des risques biotechnologiques à moyen et long terme. Une Partie d'Amérique latine et Caraïbes a aussi indiqué que ses trois autorités nationales compétentes disposaient d'un laboratoire de détection des OVM, ce qui

<sup>45</sup> Selon les informations disponibles sur le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques au moment de l'établissement du présent rapport, 36 Parties (30% des Parties au Protocole) avaient communiqué au moins un *Curriculum Vitae d'un expert de la prévention des risques biotechnologiques* pour le registre d'experts du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques (<https://bch.cbd.int/database/results/?searchid=521318>).

facilite les activités de surveillance et de suivi des OVM. Plusieurs Parties d’Afrique ont signalé des difficultés d'accès aux financements du Fonds pour l'environnement mondial en matière de création de capacités.

**Article 23 – Sensibilisation et participation du public (questions 151 à 160)**

145. En réponse à la *question 151*, 50 Parties (soit 35% des pays ayant répondu à cette question) ont indiqué qu’elles avaient mis en place *une stratégie ou une législation visant à promouvoir et à faciliter la sensibilisation, l’éducation et la participation du public en matière de transfert, de manipulation et d'utilisation sans danger des OVM*; 50 Parties (35%) ont répondu qu’elles avaient fait cela *dans une certaine mesure*; et 43 Parties (30%) ont répondu qu’elles n’avaient pas mis en place une telle stratégie ou législation. Le pourcentage de Parties par groupe régional ou économique ayant fourni cette dernière réponse est le suivant : 37% des pays d’Afrique, 38% des pays d’Amérique latine et Caraïbes, 31% des pays d’Asie-Pacifique, 26% des pays d’Europe centrale et orientale, 5% des pays d’Europe occidentale et autres États, 36% des pays les moins avancés et 32% des petits États insulaires en développement ayant répondu à cette question.

146. En réponse à la *question 152*, 82 Parties (soit 58% des pays ayant répondu à cette question) ont indiqué qu’elles avaient créé *un site Internet relatif à la prévention des risques biotechnologiques*<sup>46</sup>. Ceci inclut: 31% des pays d’Afrique, 57% des pays d’Amérique latine et Caraïbes, 66% des pays d’Asie-Pacifique, 79% des pays d’Europe centrale et orientale, 89% des pays d’Europe occidentale et autres États, 34% des pays les moins avancés et 23% des petits États insulaires en développement ayant répondu à cette question.

147. En réponse à la *question 153*, 56 Parties (39% des pays ayant répondu à cette question), y compris toutes les Parties d’Europe occidentale et autres États ayant répondu à cette question, ont indiqué qu’elles avaient mis en place *un mécanisme pour assurer l'accès du public aux informations concernant les organismes vivants modifiés pouvant faire l'objet d'une importation*; 44 Parties (31%) ont répondu qu’elles avaient fait cela *dans une faible mesure*; et 43 Parties (30%) ont signalé qu’elles n’avaient pas créé un tel mécanisme. Le pourcentage de Parties par groupe régional ou économique ayant fourni cette dernière réponse est le suivant : 33% des pays d’Afrique, 52% des pays d’Amérique latine et Caraïbes, 37% des pays d’Asie-Pacifique, 16% des pays d’Europe centrale et orientale, 31% des pays les moins avancés et 59% des petits États insulaires en développement ayant répondu à cette question.

148. En réponse à la *question 154*, 64 Parties (45% des pays ayant répondu à cette question), y compris toutes les Parties d’Europe occidentale et autres États ayant répondu à cette question, ont signalé qu’elles avaient mis en place *un mécanisme de consultation du public dans le cadre du processus décisionnel concernant les OVM*; 27 Parties (19%) ont répondu qu’elles avaient fait cela *dans une faible mesure*; et 52 Parties (36%) ont répondu qu’elles n’avaient pas créé un tel mécanisme. Le pourcentage de Parties par groupe régional ou économique ayant fourni cette dernière réponse est le suivant : 43% des pays d’Afrique, 57% des pays d’Amérique latine et Caraïbes, 46% des pays d’Asie-Pacifique, 16% des pays d’Europe centrale et orientale, 46% des pays les moins avancés et 59% des petits États insulaires en développement ayant répondu à cette question.

149. En réponse à la *question 155*, 64 Parties (45% des pays ayant répondu à cette question), y compris toutes les Parties d’Europe occidentale et autres États ayant répondu à cette question, ont

<sup>46</sup> Selon les informations disponibles sur le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques au moment de l'établissement du présent rapport, 74 Parties (46% des Parties au Protocole) avaient fourni au moins un *lien vers une base de données ou un site Internet national* au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques (<http://bch.cbd.int/database/results/?searchid=521321>).

indiqué qu'elles avaient mis en place *un mécanisme pour rendre publics les résultats des décisions concernant les OVM*; 31 Parties (22%) ont répondu qu'elles avaient fait cela *dans une faible mesure*; et 48 Parties (34%) ont signalé qu'elles n'avaient pas créé un tel mécanisme. Le pourcentage de Parties par groupe régional ou économique qui ont fourni cette dernière réponse est le suivant : 43% des pays d'Afrique, 48% des pays d'Amérique latine et Caraïbes, 40% des pays d'Asie-Pacifique, 16% des pays d'Europe centrale et orientale, 46% des pays les moins avancés et 59% des petits États insulaires en développement ayant répondu à cette question.

150. En réponse à la *question 156*, 89 Parties (soit 63% des pays ayant répondu à cette question) ont indiqué qu'elles avaient *entrepris des initiatives pour informer le public sur les modes d'accès au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques*. Ceci inclut : 54% des pays d'Afrique, 76% des pays d'Amérique latine et Caraïbes, 51% des pays d'Asie-Pacifique, 74% des pays d'Europe centrale et orientale, 79% des pays d'Europe occidentale et autres États, 56% des pays les moins avancés et 71% des petits États insulaires en développement ayant répondu à cette question.

151. En réponse à la *question 157*, 43 Parties (30% des pays ayant répondu à cette question) ont signalé que, *durant la période visée par le rapport*, elles avaient *mis en avant et facilité la sensibilisation, l'éducation et la participation du public en matière de transfert, de manipulation et d'utilisation sans danger des OVM*; 67 Parties (47%) ont répondu qu'elles avaient fait cela *dans une faible mesure*; et 33 Parties (23%) ont répondu qu'elles ne l'avaient pas fait. Le pourcentage de Parties par groupe régional ou économique ayant fourni cette dernière réponse est le suivant : 29% des pays d'Afrique, 19% des pays d'Amérique latine et Caraïbes, 26% des pays d'Asie-Pacifique, 21% des pays d'Europe centrale et orientale, 11% des pays d'Europe occidentale et autres États, 28% des pays les moins avancés, et 36% des petits États insulaires en développement ayant répondu à cette question.

152. D'autre part, en réponse à la *question 158*, sur les 110 Parties ayant signalé qu'elles avaient mis en avant et facilité la sensibilisation, l'éducation et la participation du public (soit entièrement, soit dans une faible mesure), 61 Parties (61% des pays ayant répondu à cette question) ont indiqué qu'elles avaient *travaillé en collaboration avec d'autres États et organismes internationaux*. Ceci inclut: 69% des pays d'Afrique, 69% des pays d'Amérique latine et Caraïbes, 42% des pays d'Asie-Pacifique, 71% des pays d'Europe centrale et orientale, 59% des pays d'Europe occidentale et autres États, 60% des pays les moins avancés et 38% des petits États insulaires en développement ayant répondu à cette question.

153. En réponse à la *question 159*, 29 Parties (soit 21% des pays ayant répondu à cette question) ont indiqué que, *durant la période visée par le rapport*, elles avaient *consulté le public dans le cadre du processus décisionnel concernant les OVM et rendu publics les résultats de ces décisions, plus de 5 fois*; 18 Parties (13%) ont répondu qu'elles l'avaient fait *moins de 5 fois*; et 94 Parties (67%) ont signalé qu'elles ne l'avaient pas fait. Le pourcentage de Parties par groupe régional ou économique ayant fourni cette dernière réponse est le suivant : 81% des pays d'Afrique, 67% des pays d'Amérique latine et Caraïbes, 77% des pays d'Asie-Pacifique, 61% des pays d'Europe centrale et orientale, 16% des pays d'Europe occidentale et autres États, 87% des pays les moins avancés et 91% des petits États insulaires en développement ayant répondu à cette question.

154. La *question 160* demandait aux pays de fournir de plus amples informations sur l'application de l'article 23 du Protocole. Plusieurs Parties d'Europe occidentale et autres États et d'Europe centrale et orientale ont indiqué qu'elles utilisaient les antennes nationales du Centre d'échange et d'autres sites Internet gouvernementaux pour promouvoir la sensibilisation et la participation du public. L'Union européenne a signalé que des obligations spécifiques incombaient aux Parties à la Convention d'Aarhus, telle qu'amendée, dont elle était Partie, pour assurer une participation du public dans le processus décisionnel concernant la dissémination intentionnelle d'OVM dans l'environnement et leur mise sur le marché.

155. Certains modes de sensibilisation et de participation du public cités par les Parties comprennent: les ateliers, les manuels, les comités consultatifs, les cours d'enseignement, les colloques, les fiches d'information et brochures, les séminaires de discussion, les guides, les dessins animés, les bulletins, les médias, les émissions de télévision et radio. Une Partie d'Asie a indiqué que deux de ses universités offraient des programmes de premier cycle sur la prévention des risques biotechnologiques. Une Partie d'Amérique latine et Caraïbes a indiqué qu'elle prenait en considération les points de vue exprimés par les populations autochtones qui n'autorisent pas les cultures OVM sur leurs terrains. Un grand nombre de Parties d'Afrique ont souligné l'importance que revêtent la sensibilisation et la participation du public dans leurs cadres nationaux pour la prévention des risques biotechnologiques.

#### **Article 24 – Non-Parties (questions 161 à 167)**

156. En réponse à la *question 161*, 7 Parties (soit 5% des pays ayant répondu à cette question) ont signalé qu'elles avaient *conclu des accords bilatéraux, régionaux ou multilatéraux sur les mouvements transfrontières d'OVM avec des non-Parties*, tandis que 134 Parties (95%), y compris toutes les Parties d'Europe centrale et orientale ayant répondu à cette question, ont indiqué qu'elles n'avaient pas conclu de tels accords. Le pourcentage de Parties par groupe régional ou économique ayant fourni cette dernière réponse est le suivant : 4% des pays d'Afrique, 14% des pays d'Amérique latine et Caraïbes, 3% des pays d'Asie-Pacifique, 5% des pays d'Europe occidentale et autres États, 5% des pays les moins avancés et 5% des petits États insulaires en développement ayant répondu à cette question.

157. En réponse à la *question 162*, 37 Parties (soit 26% des pays ayant répondu à cette question) ont signalé qu'elles avaient *importé des OVM en provenance d'un État non-Partie*. Ceci inclut : 8% des pays d'Afrique, 35% des pays d'Amérique latine et Caraïbes, 26% des pays d'Asie-Pacifique, 21% Europe centrale et orientale, 68% des pays d'Europe occidentale et autres États, 5% des pays les moins avancés et 10% des petits États insulaires en développement ayant répondu à cette question.

158. En réponse à la *question 163*, 7 Parties (soit 5% des pays ayant répondu à cette question) ont signalé qu'elles avaient *exporté des OVM vers un État non-Partie*. Ceci inclut : 2% des pays d'Afrique, 10% des pays d'Amérique latine et Caraïbes et 21% des pays d'Europe occidentale et autres États ayant répondu à cette question. Toutes les Parties d'Asie-Pacifique et d'Europe centrale et orientale, ainsi que les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement ayant répondu à cette question ont indiqué qu'ils n'avaient exporté aucun OVM vers un État non-Partie.

159. La *question 164* demandait aux pays ayant signalé qu'ils avaient importé des OVM en provenance d'un État non-Partie, ou qu'ils avaient exporté des OVM vers un État non-Partie, d'indiquer si ces mouvements transfrontières d'OVM étaient compatibles avec l'objectif du Protocole. 31 Parties (84%), y compris toutes les Parties d'Afrique, d'Asie-Pacifique, d'Europe centrale et orientale et d'Europe occidentale et autres États ayant répondu à cette question, ont indiqué que *les mouvements transfrontières d'OVM avaient toujours été compatibles avec l'objectif du Protocole*; 5 Parties (14%) d'Amérique latine et Caraïbes ont répondu que ceci était vrai *dans certains cas seulement*; et 1 Partie (3%) d'Amérique latine et Caraïbes a signalé que les mouvements transfrontières d'OVM n'étaient pas compatibles avec l'objectif du Protocole.

160. En réponse à la *question 165*, parmi les Parties ayant signalé qu'elles avaient importé des OVM en provenance d'un État non partie, ou qu'elles avaient exporté des OVM vers un État non-Partie, 11 Parties (32%) ont répondu que des *informations sur ces mouvements transfrontières avaient toujours été communiquées au Centre d'échange*; 5 Parties (15%) ont répondu que ces informations avaient été transmises au Centre d'échange *dans certains cas seulement*; et 18 Parties (53%) ont répondu que ces informations n'avaient pas été communiquées au Centre d'échange. Le pourcentage de Parties par groupe régional ou économique ayant fourni cette dernière réponse est le suivant : 75% des pays d'Afrique,

71% des pays d'Amérique latine et Caraïbes, 38% des pays d'Asie-Pacifique, 38% des pays d'Europe occidentale et autres États, et toutes les pays d'Europe centrale et orientale, les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement ayant répondu à cette question.

161. La *question 166* demandait aux pays qui n'étaient pas Parties au Protocole de Cartagena s'ils avaient *communiqué des informations au Centre d'échange sur la libération ou le transfert d'OVM ailleurs que sur leur territoire national*. Tous les rapports nationaux émanaient de Parties au Protocole; aucune réponse n'a donc été apportée à cette question.

162. La *question 167* demandait aux pays de fournir de plus amples informations sur l'application de l'article 24 du Protocole. Une Partie d'Asie-Pacifique a indiqué qu'elle importait régulièrement plusieurs souches de microorganismes, de lignées cellulaires et autres organismes vivants modifiés en provenance de non-Parties, aux fins d'utilisation en milieu confiné uniquement, mais que ces importations n'étaient pas rendues publiques en raison du caractère confidentiel des informations les concernant. Une Partie d'Amérique latine et Caraïbes a signalé un cas avéré d'importation non intentionnelle d'OVM en provenance d'un État non-Partie. L'Union européenne a précisé que son cadre législatif s'appliquait à toutes les importations et exportations d'OVM, que le pays d'importation ou d'exportation soit Partie ou non-Partie au Protocole de Cartagena. Depuis 2003, la plupart des notifications d'OVM destinés à être disséminés intentionnellement dans l'environnement concernaient des exportations d'OVM destinés à être utilisés dans des essais à petite échelle sur le terrain. Une Partie d'Europe occidentale et autres États non membre de l'Union européenne a signalé que les importations et exportations d'OVM aux fins d'utilisation dans la recherche, en provenance de non-Parties ou à destination de non-Parties, ne nécessitaient pas une autorisation.

#### ***Article 25 – Mouvements transfrontières illicites d'OVM (questions 168 à 175)***

163. En réponse à la *question 168*, 86 Parties (soit 61% des pays ayant répondu à cette question), y compris toutes les Parties d'Europe occidentale et autres États ayant répondu à cette question, ont signalé qu'elles avaient mis en place des mesures nationales visant à empêcher et/ou à réprimer les mouvements transfrontières d'OVM qui contreviennent aux mesures nationales prises en application du Protocole. Ceci inclut : 57% des pays d'Afrique, 43% des pays d'Amérique latine et Caraïbes, 51% des pays d'Asie-Pacifique, 68% des pays d'Europe centrale et orientale, 51% des pays les moins avancés et 36% des petits États insulaires en développement ayant répondu à cette question.

164. D'autre part, en réponse à la *question 169*, 52 Parties (37% des pays ayant répondu à cette question) ont indiqué qu'elles avaient *mis en place une stratégie pour détecter les mouvements transfrontières illicites d'OVM*. Ceci inclut : 17% des pays d'Afrique, 19% des pays d'Amérique latine et Caraïbes, 35% des pays d'Asie-Pacifique, 58% des pays d'Europe centrale et orientale, 89% des pays d'Europe occidentale et autres États, 14% des pays les moins avancés et 9% des petits États insulaires en développement ayant répondu à cette question.

165. La *question 170* demandait aux pays de préciser *combien de fois ils avaient reçu des informations sur des cas de mouvements transfrontières illicites d'OVM à destination ou en provenance de zones relevant de leur juridiction nationale, durant la période visée par le rapport*. Une Partie (1%) a répondu qu'elle avait reçu des informations concernant *plus de 10 cas*; 2 Parties (1%) ont répondu qu'elles avaient reçu des informations concernant *moins de 10 cas*; 15 Parties (11%) ont répondu qu'elles avaient reçu des informations concernant *moins de 5 cas* et 124 Parties (87%) ont répondu qu'elles n'avaient jamais reçu de telles informations.

166. Les questions 171-174 demandaient aux 18 Parties ayant signalé qu'elles avaient reçu des informations sur des cas de mouvements transfrontières illicites d'OVM de donner des précisions à ce sujet:

- En réponse à la *question 171*, aucune Partie n'a indiqué qu'elle avait *informé le Centre d'échange et toute autre Partie concernée*; 2 Parties (12%) ont répondu qu'elles avaient informé le Centre d'échange *dans certains cas seulement*; 9 Parties (53%) ont répondu qu'elles avaient informé *uniquement les autres Parties concernées*; 1 Partie (6%) a répondu qu'elle avait informé *uniquement le Centre d'échange*; et 5 Parties (29%) ont répondu qu'elles *n'avaient informé ni le Centre d'échange, ni les autres Parties concernées*<sup>47</sup>. Le pourcentage de Parties par groupe régional ou économique ayant fourni cette dernière réponse est le suivant: deux pays d'Afrique, deux pays d'Amérique latine et Caraïbes, un pays d'Asie-Pacifique, aucun pays d'Europe centrale et orientale, aucun pays d'Europe occidentale et autres États, deux pays les moins avancés et aucun petit État insulaire en développement ayant répondu à cette question.
- En réponse à la *question 172*, 14 Parties (82% des pays ayant répondu à cette question) ont indiqué qu'elles avaient déterminé *l'origine des OVM*; deux Parties (12%) ont répondu qu'elles avaient pu le faire *dans certains cas*; et une Partie (6%) a répondu qu'elle n'avait pas pu déterminer leur origine.
- En réponse à la *question 173*, 14 Parties (78%) ont signalé qu'elles avaient déterminé *la nature des OVM*; 4 Parties (22%) ont répondu qu'elles avaient pu le faire *dans certains cas*; et aucune Partie n'a répondu qu'elle n'avait pas pu déterminer la nature des OVM.
- En réponse à la *question 174*, 6 Parties (33% des pays ayant répondu à cette question) ont signalé qu'elles avaient déterminé *les circonstances des mouvements transfrontières illicites d'OVM*; 9 Parties (50%) ont répondu qu'elles avaient pu le faire *dans certains cas*; et 3 Parties (17%) ont répondu qu'elles n'avaient pas pu déterminer les circonstances de ces mouvements transfrontières.

167. La *question 175* demandait aux pays de fournir de plus amples informations sur l'application de l'article 25 du Protocole. Une Partie d'Asie-Pacifique a signalé que du poisson zèbre (*zebra danios*) et du maïs transgéniques avaient été importés illégalement sur son territoire, car l'importateur n'avait pas reconnu que les organismes en cause étaient génétiquement modifiés; ces OVM avaient été réquisitionnés et éliminés. Cette même Partie a indiqué qu'elle enquêtait actuellement sur une importation potentiellement illégale de papaye et de produits pharmaceutiques destinés à la consommation humaine. Une Partie d'Amérique latine et Caraïbes a signalé sur le Centre d'échange la présence, sur son territoire national, d'OVM qui n'avaient pas été autorisés par les autorités nationales. Un grand nombre de Parties d'Afrique ont indiqué qu'il n'existant aucun cas avéré de mouvement transfrontière illicite d'OVM sur leur territoire. Cependant, certaines Parties ont signalé qu'elles suspectaient que des mouvements transfrontières illicites d'OVM avaient eu lieu sur leur territoire.

168. L'Union européenne a indiqué que ses États membres étaient tenus de prendre des mesures nationales pour empêcher et réprimer les mouvements transfrontières illicites d'OVM. La législation européenne comprenait des obligations expresses imposant aux États membres de prévoir des sanctions en cas de violation des dispositions de la réglementation européenne. La législation européenne exigeait, en outre, que ces sanctions soient efficaces, proportionnelles et dissuasives. Une Partie d'Europe centrale et orientale qui est aussi membre de l'Union européenne a indiqué que, bien qu'aucun mouvement transfrontière illicite d'OVM n'ait été enregistré sur son territoire, il était possible que des mouvements

<sup>47</sup> Voir la note de bas de page 31 dans la partie sur l'article 20.

transfrontières de poisson transgénique *danio rerio* (aussi appelé ‘poisson zèbre’) non autorisés aient eu lieu, ayant fait l’objet d’une surveillance en 2006 et 2007.

### ***Article 26 – Considérations socio-économiques***

169. Les questions 176 à 178 du modèle de rapport concernent l’application de l’article 26 du Protocole. En réponse à la *question 176*, 21 Parties (29% des pays ayant répondu à cette question) ont signalé que, *lorsqu’elles avaient pris une décision concernant l’importation d’OVM*, elles avaient *pris en compte les considérations socio-économiques découlant de l’impact des OVM sur la conservation et l’utilisation durable de la diversité biologique*; 11 Parties (15%) ont répondu qu’elles l’avaient fait *dans certains cas seulement*; et 40 Parties (56%) ont répondu qu’elles n’avaient pas pris en compte ces considérations socio-économiques. Le pourcentage de Parties par groupe régional ou économique ayant fourni cette dernière réponse est le suivant: 53% des pays d’Afrique, 50% des pays d’Amérique latine et Caraïbes, 63% des pays d’Asie-Pacifique, 43% des pays d’Europe centrale et orientale, 59% des pays d’Europe occidentale et autres États, 62% des pays les moins avancés et 67% des petits États insulaires en développement ayant répondu à cette question.

170. En réponse à la *question 177*, 10 Parties (soit 7% des pays ayant répondu à cette question) ont signalé qu’elles avaient *collaboré avec d’autres Parties dans le domaine de la recherche et l’échange d’information sur les incidences socio-économiques des OVM*; 39 Parties (27%) ont répondu qu’elles avaient fait cela *dans une faible mesure*; et 94 Parties (66%) ont répondu qu’elles *n’avaient pas collaboré d’avec d’autres Parties* à ce sujet. Le pourcentage de Parties par groupe régional ou économique ayant signalé qu’elles avaient collaboré avec d’autres Parties est le suivant: 4% des pays d’Afrique, 0% des pays d’Amérique latine et Caraïbes, 0% des pays d’Asie-Pacifique, 5% des pays d’Europe centrale et orientale, 37% des pays d’Europe occidentale et autres États, 3% des pays les moins avancés et 0% des petits États insulaires en développement ayant répondu à cette question.

171. La *question 178* demandait aux pays de fournir de plus amples informations sur l’application de l’article 26 du Protocole. Une Partie d’Asie a indiqué qu’elle avait mené des recherches sur les incidences socio-économiques du coton, du riz, des peupliers et de la papaye génétiquement modifiés. Une autre Partie a indiqué qu’elle avait accueilli un atelier sur la création de capacités dans le domaine de la recherche et l’échange d’information sur les incidences socio-économiques des OVM au titre du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, du 14 au 16 novembre 2011. Une Partie d’Amérique latine et Caraïbes a signalé qu’elle avait « participé à deux ateliers qui ont examiné des questions essentielles, telles que la reconnaissance de la valeur et de l’utilisation de la biodiversité, ainsi que des aspects économiques, sociaux, culturels, religieux, éthiques et institutionnels ». Plusieurs Parties d’Afrique ont indiqué que « RAEIN-Afrique » avait été au cœur des activités de création de capacités sur la façon d’intégrer les considérations socio-économiques dans les décisions prises concernant l’introduction d’OVM dans l’environnement.

172. L’Union européenne a indiqué que, sur la base des contributions des États membres, elle avait récemment diffusé un rapport sur les incidences socio-économiques des cultures d’OVM. Ce rapport a révélé que « les cultures commerciales génétiquement modifiées en Europe ne concernent que sept pays et se limitent au soja tolérant aux herbicides (TH), au maïs et aux pommes de terre féculières résistant aux insectes (Bt) dans l’Union européenne. En conséquence, la quantité d’information pertinente sur le plan statistique concernant les incidences socio-économiques des cultures d’organismes génétiquement modifiés est plutôt limitée. Le rapport met essentiellement l’accent sur les incidences au niveau des fermes agricoles (production de semences, agriculteurs) ». Une Partie d’Europe occidentale et autres États non membre de l’Union européenne a signalé que les considérations socio-économiques étaient un élément central de ses études d’impact, avant d’autoriser la commercialisation d’OVM destinés à être utilisés directement pour l’alimentation humaine ou animale, ou à être transformés. Une Partie d’Europe

centrale et orientale qui est aussi membre de l'Union européenne a indiqué qu'elle avait participé à des débats et à un échange d'information sur les questions socio-économiques lors de plusieurs réunions internationales, telles que le Groupe en réseau pour l'échange et la coordination des informations « COEX-NET » (groupe de travail au sein de la Commission européenne).

### ***Article 27 – Responsabilité et réparation***

173. Les *questions 179 à 181* concernent le Protocole additionnel de Nagoya – Kuala Lumpur sur la responsabilité et la réparation. En réponse à la *question 179*, 33 Parties (soit 23% des pays ayant répondu à cette question) ont indiqué qu'elles avaient signé le *Protocole additionnel de Nagoya – Kuala Lumpur sur la responsabilité et la réparation*<sup>48</sup>. Ceci inclut : 14% des pays d'Afrique, 14% des pays d'Amérique latine et Caraïbes, 6% des pays d'Asie-Pacifique, 37% des pays d'Europe centrale et orientale, 74% des pays d'Europe occidentale et autres États, 15% des pays les moins avancés et 5% des petits États insulaires en développement ayant répondu à cette question.

174. En réponse à la *question 180*, 85 Parties (soit 61% des pays ayant répondu à cette question) ont signalé qu'elles avaient entrepris des démarches en vue de la ratification, l'acceptation ou l'approbation du *Protocole additionnel de Nagoya – Kuala Lumpur sur la responsabilité et la réparation*. Ceci inclut : 68% des pays d'Afrique, 19% des pays d'Amérique latine et Caraïbes, 59% des pays d'Asie-Pacifique, 74% des pays d'Europe centrale et orientale, 79% des pays d'Europe occidentale et autres États, 71% des pays les moins avancés et 29% des petits États insulaires en développement ayant répondu à cette question.

175. La *question 181* demandait aux pays de fournir de plus amples informations sur les activités entreprises pour contribuer à la mise en œuvre du Protocole additionnel. Une Partie d'Asie a indiqué que, préalablement à tout processus de ratification, une étude avait été commandée auprès d'un expert juridique pour examiner les répercussions du Protocole additionnel, déterminer si les lois nationales en vigueur étaient compatibles avec les obligations prévues au titre du Protocole, et indiquer les dispositions et changements pertinents, le cas échéant, pour assurer une conformité aux dispositions du Protocole. Un certain nombre de Parties d'Amérique latine et Caraïbes et d'Afrique ont indiqué que leurs gouvernements étaient dans une phase d'analyse du Protocole additionnel, afin de décider s'il convenait ou non de le signer.

176. L'Union européenne et ses États membres ont indiqué qu'ils avaient entrepris des démarches et engagé un processus afin d'assurer une prompte ratification du Protocole additionnel. L'Union européenne a indiqué que sa législation était d'ores et déjà pleinement conforme aux dispositions du Protocole additionnel et, en conséquence, qu'aucun amendement de sa législation n'était requis. Une Partie d'Europe occidentale et autres États non membre de l'Union européenne a déclaré que « la procédure de ratification du Protocole additionnel de Nagoya-Kuala Lumpur était en cours, mais qu'elle ne devrait pas s'achever avant 2013 ».

### ***Article 33 – Suivi et établissement des rapports***

177. Les *questions 182 et 183* concernent les précédents rapports nationaux sur l'application des dispositions du Protocole de Cartagena. En réponse à la *question 182*, 59 Parties (42% des pays ayant

<sup>48</sup> Selon les informations disponibles auprès du Secrétaire général des Nations Unies (Dépositaire du Protocole additionnel) au moment de l'établissement du présent rapport, 37 Parties (23% des Parties au Protocole de Cartagena) avaient signé le Protocole additionnel de Nagoya – Kuala Lumpur et une Partie avait déposé son instrument de ratification du traité. Une liste des signatures et des ratifications du Protocole additionnel de Nagoya – Kuala Lumpur est disponible à l'adresse : <https://bch.cbd.int/protocol/parties/#tab=1>.

répondu à cette question) ont signalé qu'elles avaient *communiqué leurs précédents rapports nationaux (rapport intérimaire et premiers rapports nationaux)*; 8 Parties (6%) ont répondu qu'elles avaient *remis le rapport intérimaire uniquement*; 34 Parties (24%) ont répondu qu'elles avaient *remis le premier rapport national uniquement*; et 38 Parties (28%) ont répondu qu'elles n'avaient remis aucun précédent rapport<sup>49</sup>. Le pourcentage de Parties par groupe régional ou économique ayant fourni cette dernière réponse est le suivant : 34% des pays d'Afrique, 29% des pays d'Amérique latine et Caraïbes, 38% des pays d'Asie-Pacifique, 11% des pays d'Europe centrale et orientale, 6% des pays d'Europe occidentale et autres États, 39% des pays les moins avancés et 41% des petits États insulaires en développement ayant répondu à cette question.

178. En réponse à la *question 183*, les 80 Parties ayant signalé qu'elles n'avaient pas communiqué leurs précédents rapports ont indiqué les *principaux obstacles qui ont empêché l'établissement des rapports*:

- 33% des réponses ont cité<sup>50</sup> le *manque de ressources financières pour recueillir les informations nécessaires*;
- 31% des réponses ont cité *le manque d'informations pertinentes au niveau national*;
- 20% des réponses ont cité *les difficultés de regroupement des informations provenant de différents secteurs*;
- 16% des réponses ont cité *qu'elles n'étaient pas tenues de remettre un rapport (le pays n'était pas Partie au Protocole à l'époque, par exemple)*.

#### *Autres informations*

179. La *question 184* demandait aux pays de fournir *toute autre information sur les questions relatives à l'application du Protocole en droit interne, notamment les obstacles ou difficultés rencontrés*. Un certain nombre de Parties de chaque groupe régional ont réitéré leurs besoins de création de capacités, afin de mieux appliquer le Protocole.

180. Une Partie d'Asie a indiqué que, durant la période visée par le rapport, elle « avait pris la décision de disséminer deux fois encore du coton Bt dans le pays. De plus, plusieurs cultures transgéniques, telles que l'aubergine, le riz, l'okra, le pois pigeon, le pois chiche, la moutarde, la pomme de terre, le ricin, le maïs, le sorgho, le chou, le chou-fleur, le coton, la tomate, l'arachide, le blé, la pastèque, la papaye, la banane, la canne à sucre, le caoutchouc, etc., étaient à différents stades de développement et d'essai sur le terrain ».

181. Une Partie d'Europe centrale et orientale non membre de l'Union européenne a signalé qu'un « projet de création de capacités destiné à faciliter l'application des cadres nationaux pour la prévention des risques biotechnologiques, financé par le FEM, avait commencé en mai 2011 et devait poursuivre jusqu'en mai 2015 ».

182. Enfin, la *question 185* donnait la possibilité aux pays de fournir *toute autre information sur les difficultés rencontrées dans le cadre de l'établissement des deuxièmes rapports nationaux*.

<sup>49</sup> Voir la note de bas de page 28 dans la partie sur Article 20.

<sup>50</sup> Il convient de noter que la question 183 permet à chaque pays de fournir plusieurs réponses; en conséquence, les résultats sont donnés en pourcentage de réponses, plutôt qu'en pourcentage de pays ayant répondu à cette question.

183. D'une façon générale, les Parties ont exprimé leur satisfaction à l'égard du modèle de rapport pour les deuxièmes rapports nationaux. Cependant, l'Union européenne a indiqué que « la législation européenne sur la prévention des risques biotechnologiques est structurée de telle façon qu'il a été difficile, parfois, de trouver une correspondance dans le modèle de rapport ». Une Partie d'Europe occidentale et autres États qui est aussi membre de l'Union européenne a déclaré également qu' « il avait été parfois difficile de trouver la bonne réponse, par exemple, lorsque des produits sont réglementés au niveau européen, ou pour les essais sur le terrain au niveau national ». Une Partie d'Europe centrale et orientale a indiqué que « le modèle de rapport n'était pas entièrement compatible avec 'open office' et pouvait être difficile à utiliser par les gouvernements qui utilisent 'open office' plutôt que 'MS Word' ». Une Partie a signalé deux erreurs dans la traduction du rapport.

184. Plusieurs Parties ont indiqué que le modèle de rapport devrait permettre de répondre plus souvent « sans objet » aux questions à choix multiple.

#### IV. TENDANCES GÉNÉRALES

185. En plus du modèle de rapport pour les deuxièmes rapports nationaux, adopté à leur cinquième réunion, les Parties ont aussi adopté le Plan stratégique du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques pour la période 2011-2020, ainsi qu'un programme de travail pluriannuel pour les sixième, septième et huitième réunions de la COP-MOP. Dans ce contexte, les deuxièmes rapports nationaux fournissent des données de référence importantes pour évaluer les progrès accomplis dans l'application du Protocole et de son Plan stratégique.

186. Au titre du point 18 (évaluation et examen) de l'ordre du jour provisoire établi pour la COP-MOP 6, les Parties seront invitées à examiner la deuxième évaluation et examen de l'efficacité du Protocole, basée sur une évaluation de l'état d'application des éléments fondamentaux du Protocole.

187. Nonobstant certaines considérations plus spécifiques examinées dans la deuxième évaluation et examen de l'efficacité du Protocole (voir le document UNEP/CBD/BS/COP-MOP/6/17), un certain nombre de tendances générales ont été identifiées dans les deuxièmes rapports nationaux et peuvent être résumées comme suit :

a) Le nombre de deuxièmes rapports nationaux communiqués par les Parties a augmenté de manière significative, grâce aux ressources financières mises à la disposition des Parties admissibles par le biais du Fonds pour l'environnement mondial (figure 1);

b) La plupart des Parties ont signalé qu'elles n'avaient pas pleinement mis en place un cadre réglementaire national (figure 2);

c) Un grand nombre de Parties n'ont pas mis en place un mécanisme pour prendre des décisions concernant les OVM, qu'il s'agisse des premiers mouvements transfrontières intentionnels d'OVM destinés à être introduits intentionnellement dans l'environnement, ou destinés à être utilisés directement pour l'alimentation humaine ou animale, ou à être transformés (figure 3);

d) Un grand nombre de Parties n'ont pas mis en place un mécanisme pour effectuer une évaluation des risques avant de prendre des décisions concernant les OVM (figure 3);

e) La plupart des Parties n'ont pas encore des capacités suffisantes pour détecter et identifier les OVM (figure 4);

f) Une grande partie des informations nationales que les Parties doivent mettre à la disposition du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques n'ont pas encore été transmises au Centre d'échange (figure 5);

g) La plupart des Parties n'ont pas encore mis en place une stratégie ou une législation visant à promouvoir et à faciliter la sensibilisation, l'éducation et la participation du public en matière de transfert, de manipulation et d'utilisation sans danger des OVM (figure 6);

h) Une grande partie des fonds mis à la disposition des pays en développement pour renforcer leurs capacités en matière de prévention des risques biotechnologiques proviennent de sources extérieures au mécanisme de financement de la Convention sur la diversité biologique (figure 7);

i) La plupart des Parties ont encore des besoins en matière de création de capacités (figure 8).

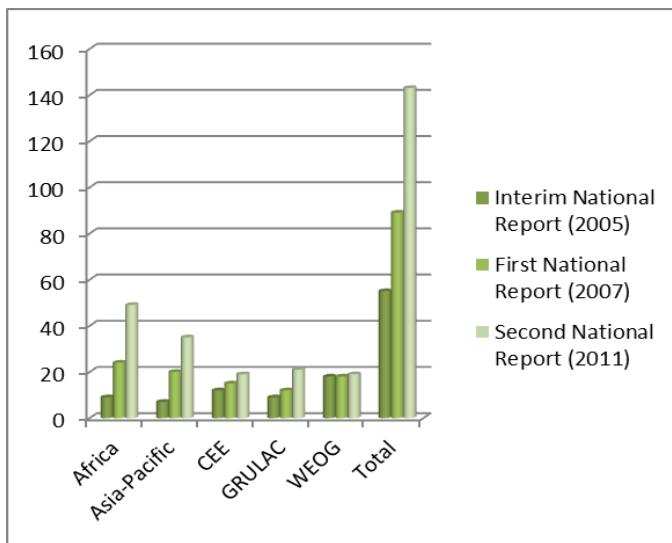


Figure 1 : nombre de rapports (2005, 2007 et 2011) communiqués par région (source : [http://bch.cbd.int/protocol/cpb\\_natreports.shtml](http://bch.cbd.int/protocol/cpb_natreports.shtml) ).

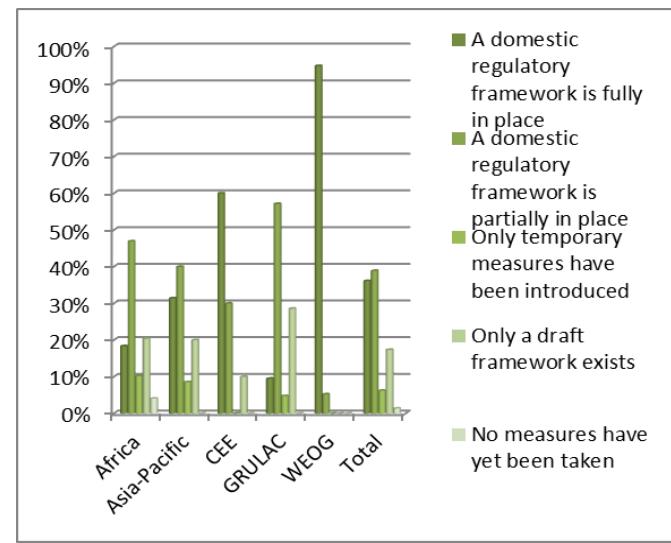


Figure 2 : pourcentage de Parties par région qui ont mis en place les mesures juridiques, administratives et autres mesures nécessaires à l'application des dispositions du Protocole (source : rapports – réponses à la question 15).

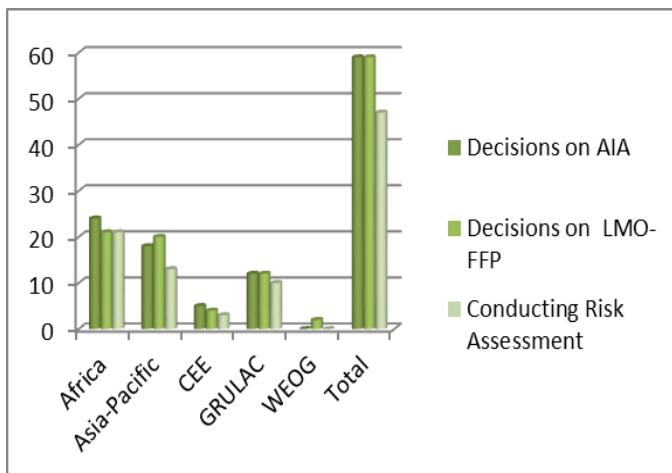


Figure 3 : nombre de Parties par région qui n'ont pas mis en place des mécanismes pour prendre des décisions concernant les OVM et pour effectuer une évaluation des risques avant de prendre des décisions concernant les OVM (source : rapports – réponses aux questions 31, 54 et 81).

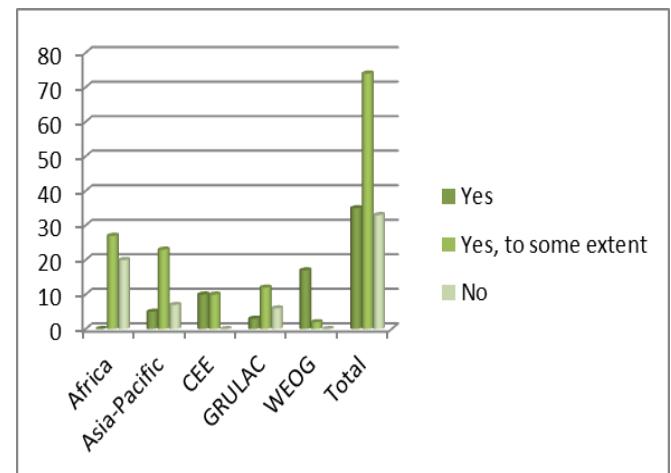


Figure 4 : nombre de Parties par région disposant de capacités suffisantes pour détecter et identifier les OVM (source : rapports – réponse à la question 34).

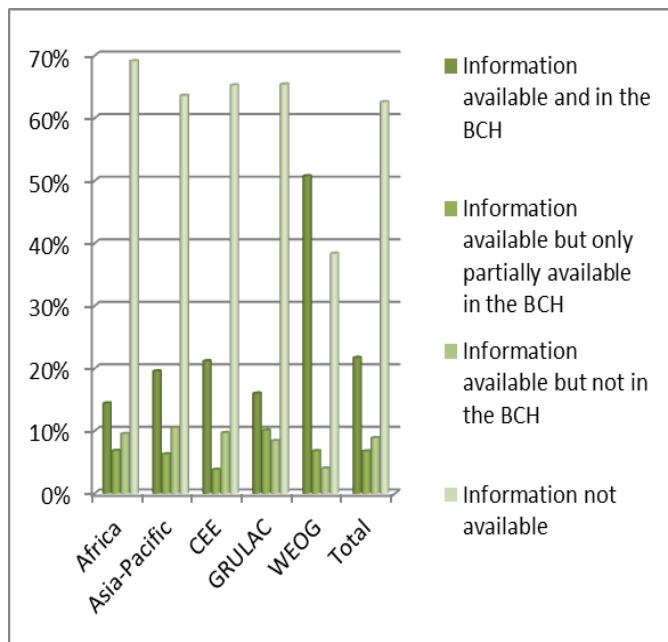


Figure 5 : pourcentage de Parties par région ayant communiqué les informations requises au Centre d'échange (source : rapports – question 124).

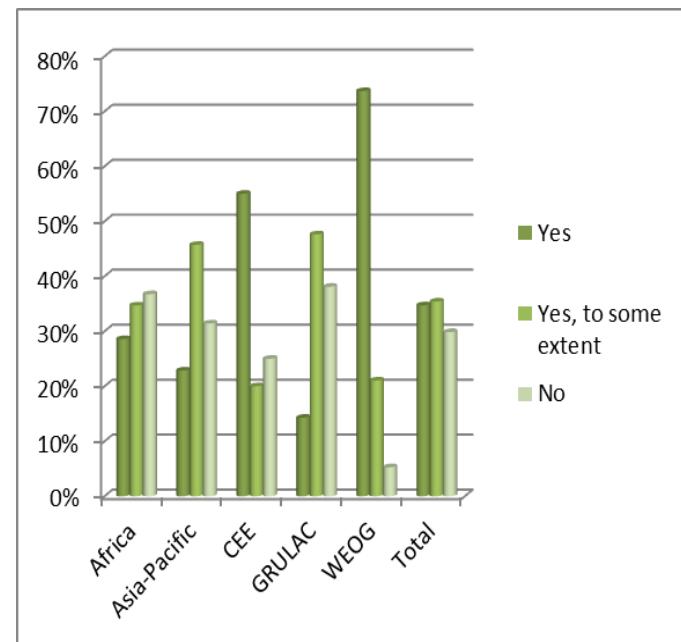


Figure 6 : pourcentage de Parties par région qui ont mis en place une stratégie ou une législation visant à promouvoir et à faciliter la sensibilisation, l'éducation et la participation du public en matière de transfert, de manipulation et d'utilisation sans danger des OVM (source : rapports - question 151).

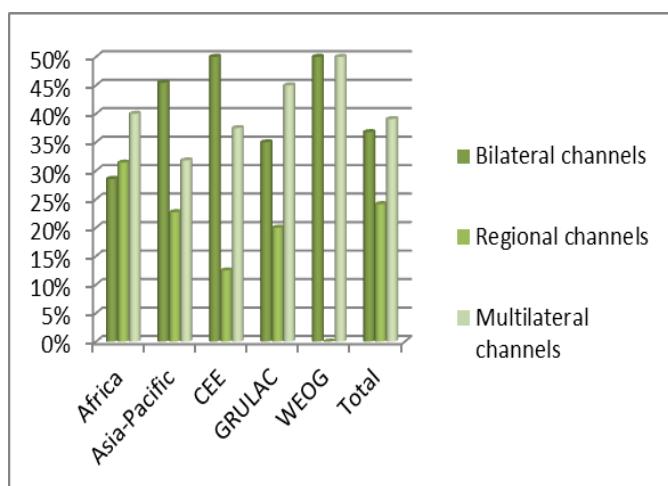


Figure 7 : pourcentage de Parties par région ayant indiqué les sources des ressources financières obtenues pour leurs activités de création de capacités (source: rapports - question 136).

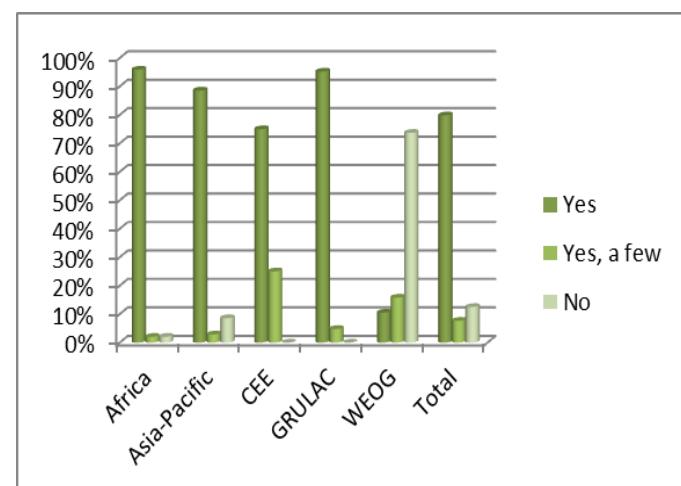


Figure 8 : pourcentage de Parties par région ayant indiqué s'ils ont encore des besoins en matière de création de capacités (source : rapports - question 146).

## V. ÉLÉMENTS POUR UN PROJET DE DÉCISION

La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole souhaitera peut-être :

1. *Prendre note* des deuxièmes rapports nationaux communiqués par les Parties et de l'analyse des réponses préparée par le Secrétariat;
2. *Accueillir avec satisfaction* le taux élevé des deuxièmes rapports nationaux communiqués par les Parties au Protocole;
3. *Prier instamment* les Parties qui ne l'ont pas encore fait de transmettre sans délai leurs rapports nationaux au Secrétaire exécutif;
4. *Prendre en considération* la recommandation du Comité chargé du respect des obligations et *rappeler* à chaque Partie l'obligation qui lui incombe de communiquer son rapport national, conformément à l'article 33 du Protocole;
5. *Reconnaitre* que les informations recueillies constituent des données de référence pour les futures évaluations et examens de l'efficacité du Protocole, ainsi que pour évaluer les progrès accomplis dans l'application et la réalisation des objectifs du Plan stratégique du Protocole;
6. *Noter* qu'il existe des divergences entre les informations fournies dans les deuxièmes rapports nationaux et les informations mises à la disposition du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques par les Parties, et *rappeler en outre* aux Parties l'obligation qui leur incombe de mettre à la disposition du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques les informations requises au paragraphe 3 de l'article 20 du Protocole;
7. *Demande* au Secrétaire exécutif d'évaluer, à partir des deuxièmes rapports nationaux, les lacunes subsistant dans les informations mises à la disposition du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques par les Parties, de prendre contact avec les Parties et de les aider à transmettre sans délai les informations manquantes;
8. *Demande* au Secrétaire exécutif d'actualiser le modèle de rapport, sur la base de l'expérience acquise en analysant les deuxièmes rapports nationaux et des recommandations formulées par le Comité chargé du respect des obligations et par les Parties. Le modèle de rapport, actualisé et révisé conformément au paragraphe 8 de la décision BS-V/14, devra être transmis à la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole, pour examen à sa septième réunion;
9. *Prendre en considération* les recommandations suivantes formulées par le Comité chargé du respect des obligations, telles qu'elles figurent aux paragraphes 7 à 14 de l'annexe au document UNEP/CBD/BS/COP-MOP/6/2, suggérant à la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de:
  - a) Se féliciter des ressources financières mises à la disposition des Parties admissibles par le Fonds pour l'environnement mondial pour préparer et présenter leurs deuxièmes rapports nationaux, et reconnaître que cela a contribué au taux élevé de rapports communiqués;

b) Noter que sept Parties ne se sont pas acquittées de leur obligation d'établissement de rapports au titre du Protocole, car elles n'ont pas communiqué leurs rapports conformément à l'article 33 du Protocole et aux décisions connexes de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole;

c) Noter également que dix autres Parties n'ont pas encore communiqué leurs deuxièmes rapports nationaux;

d) Demander aux 17 Parties qui n'ont pas encore communiqué leurs rapports nationaux de le faire dans les meilleurs délais, en utilisant le modèle de rapport pour les deuxièmes rapports nationaux figurant dans l'annexe à la décision BS-V/14, et en répondant à toutes les questions du modèle de rapport, sachant que les informations fournies dans les deuxièmes rapports nationaux constituent des données de référence pour évaluer les progrès accomplis dans l'application du Protocole;

e) Prier instamment les Parties qui n'ont pas encore fourni de réponses à toutes les questions obligatoires du modèle de rapport pour les deuxièmes rapports nationaux, de travailler en collaboration avec le Secrétariat pour compléter leurs rapports nationaux dans les meilleurs délais;

f) Rappeler aux Parties que le paragraphe 2 de la décision BS-V/14 demande aux Parties qui établissent un rapport national pour la première fois d'utiliser le modèle de rapport pour les deuxièmes rapports nationaux, et décider que toutes les Parties devraient compléter ce modèle de rapport avant d'utiliser un modèle de rapport simplifié qui pourrait être adopté dans l'avenir;

g) Encourager les Parties à étudier et à utiliser, selon qu'il convient : i) les ressources techniques et autres ressources disponibles dans le cadre d'arrangements bilatéraux, régionaux et infrarégionaux existants; ii) les experts figurant dans le registre d'experts de la prévention des risques biotechnologiques, pour faciliter la préparation et la communication de leurs rapports nationaux;

h) Demander au Secrétariat d'aider les Parties à préparer leurs troisièmes rapports nationaux, notamment par le biais d'ateliers organisés à cet effet, dans la limite des ressources financières disponibles.

-----

/...